

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 NOVEMBRE 2022

PRESENTS : BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. CHARRIER D. LEROUX MM. GABORIEAU JB. FAVREAU JL. GODARD C. LECOMTE N. BOUSSEAU V. DAUGER F. CHARBONNEAU V. CARTAUD S. RAUTUREAU E. ROUY A. PACAUD G. LAMY C.

ABSENTE EXCUSEE : Madame MALLET Pauline.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LAMY Céline.

✿ TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET AUTRES TARIFS COMMUNAUX POUR 2023

La proposition de réévaluation des tarifs communaux comprise entre 3 et 6 % pour 2023 a été validée par le Conseil Municipal (voir en annexe n° 1). Il s'agit :

. des prix de location des salles (polyvalente, foyer soleil), des prix de concession au cimetière, des montants des droits de place ...

✿ NOUVEAUX TARIFS DE VENTE DES REPAS AUX FAMILLES – RESTAURANT SCOLAIRE – 1 ER DECEMBRE 2022

Dans un courrier adressé en mairie le 10 Octobre 2022, la société CONVIVIO qui assure la fourniture des repas du restaurant scolaire avait fait part des difficultés qui touchaient une nouvelle fois ses activités, dans le cadre de la hausse des coûts des produits alimentaires, des matières premières, du coût du personnel ... ce qui l'avait amenée à revoir ses conditions contractuelles sur les prix, afin d'assurer la continuité du service. Une seconde révision du prix d'achat des repas de + 12,74 % pour cette année (la 1 ère validée en Avril dernier portait sur + 6,50 %), avait donc été acceptée par le Conseil Municipal le 11 Octobre dernier, le prix d'achat d'un repas enfant passant de 4,52 euros ttc à 5,10 euros ttc, pour un prix actuellement refacturé aux familles à hauteur de 4,42 euros ttc.

Dans ces conditions, et comme évoqué lors de la dernière réunion du 11 Octobre 2022, le Conseil décide de relever ce prix de vente aux familles à hauteur de + 7,46 % à partir du 1er Décembre 2022, afin d'absorber une partie de cette hausse du prix d'achat. Les tarifs à compter du 1^{er} Décembre 2022 seront donc les suivants :

4 jours/semaine	4,75 € par repas
3 jours/semaine	
2 jours/semaine	
1 jour/semaine	
Occasionnels	5,38 € par repas
Adultes	7,09 € par repas

☀ **ACHAT D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION L'ETOILE DU BOCAGE FOOTBALL - PARKING DU STADE MUNICIPAL**

Dans le cadre du projet de construction d'ombrières et d'aménagement de la Plaine des Sports, des vérifications cadastrales ont permis de déceler qu'une parcelle de 1 680 m² faisant partie intégrante du parking appartenait en fait à l'Association de l'Etoile du Bocage Football. Si le projet d'ombrières aboutit, et même si cela n'est pas le cas, il apparaît indispensable de régulariser la situation, le club (en cours de dissolution) étant d'accord pour rétrocéder à la Commune ce foncier pour l'euro symbolique, les frais d'acte restant à la charge de la collectivité. Le Conseil autorise donc cette acquisition de terrain.

☀ **SYDEV – CONVENTION DE TRAVAUX - ECLAIRAGE PISTE D'ATHLETISME - STADE MUNICIPAL – PLAINE DES SPORTS**

Une première étude sur l'éclairage public de la future piste d'athlétisme envisagée dans le cadre de l'aménagement de la Plaine des Sports a été communiquée en mairie par le SYDEV. Elle fait état d'une dépense globale ttc évaluée à 58 465 euros, pour une participation communale provisoire de 38 976 euros. L'étude prévoit des travaux de génie civil, et la fourniture et la pose de 10 points lumineux (8 pour la piste, et 2 pour l'éclairage de l'accès au chemin latéral). Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal valide la convention de travaux à venir, qui sera communiquée ultérieurement par le Syndicat Départemental d'électrification pour ces éclairages sportifs, l'éclairage public des autres secteurs du site (/ parkings, cheminements ...) devant faire l'objet d'un projet séparé.

☀ **FONCIER DE LA PINSONNIERE – APPEL A CANDIDATURES DE LA SAFER – MOTIVATION DE LA DEMANDE D'ACHAT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait fin 2020 fait part de son intérêt pour l'acquisition des 14 ha à l'époque propriété de Monsieur CHAIGNEAU, sur le secteur de la Pinsonnière, le long du ruisseau de la Lignée. A cette occasion, la Commune avait versé en Juin 2021 dans le cadre d'une procédure de préemption, une avance à la SAFER, correspondant à l'intégralité du prix de vente plus les frais, soit 26 356,03 euros, ainsi que des frais de préemption en Septembre 2020 (728,17 euros) ... La SAFER ayant fait savoir qu'un appel à candidatures devait désormais être lancé, il est nécessaire que la Commune qui est toujours candidate à l'achat d'une partie de ce foncier le formalise par une délibération le motivant, en expliquant notamment son projet d'aménagement pour le secteur concerné Les éléments déjà exposés en 2020 et 2021 sur ce dossier ont donc de nouveau été présentés aux membres du Conseil, qui a confirmé sa candidature à l'acquisition de ces biens auprès de la SAFER, désormais propriétaire. Ce foncier porte sur l'achat de 10 ha 77 a 59 ca des 14 ha 06 a 85 initialement prévus à l'achat (*), cadastrés :

Section C n° 128, 142, 143, 146, 147, 148, 526, 528, 608, 720, 722, 778

L'objectif de la collectivité est ainsi de mettre en valeur le site, tout en conservant sa vocation agricole pour la plus grande partie du foncier :

- ➔ avec la création d'une liaison douce pour les promeneurs le long du ruisseau de la Lignée en direction de l'Espace des Moulins, et de la rue de la Pinsonnière, en maintenant une zone enherbée et plantée le long de cette coulée verte, et en y préservant notamment les deux chênes remarquables qui y ont été recensés,
- ➔ par la préservation du bois en assurant son entretien,
- ➔ en valorisant l'ancienne carrière présente sur le site,
- ➔ en permettant la continuité de l'activité agricole sur le reste du foncier de la zone (pâtureetc).

(*) une parcelle de 3 ha 29 a 26 ca située à l'écart du site intéressant la Commune, restera en réserve agricole à la SAFER.

☀ RECENSEMENT DE LA POPULATION - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS – CREATION DE POSTES ET MODALITES DE REMUNERATION

Le recensement de la population est programmé à la BOISSIERE entre le 19 Janvier et le 18 Février 2023. Même si le mode de réalisation de l'enquête (essentiellement par internet) a évolué depuis quelques années, plusieurs agents recenseurs seront nécessaires pour réaliser les tâches liées à cette mission, à la charge de la Commune, et il convient donc que le Conseil Municipal crée les postes correspondants (4 adjoints administratifs), puis fixe les rémunérations qui peuvent être forfaitaires, ou dépendre du volume de feuilles de logements et de bulletins individuels collectés, sans être inférieures au SMIC.

L'assemblée a donc décidé de créer quatre postes d'agents recenseurs pour la réalisation du recensement de la population 2023, et a fixé forfaitairement à 1 480 euros bruts la rémunération de chacun des agents en question,

☀ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 2021

Le rapport 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement de la Commune (éléments techniques et financiers ...) (*) a été comme chaque année présenté au Conseil Municipal, qui l'a validé (voir en annexe n° 2). A noter que concernant le rapport relatif à l'assainissement collectif, il est établi pour la dernière fois par la Commune, la compétence ayant été transférée à la Communauté d'agglomération, Terres de MONTAIGU au 1 er Janvier 2022.

(*) le service assainissement était géré directement par la Commune (« en régie municipale ») jusqu'au 31 Décembre 2021, et le service public de production et de distribution de l'eau potable est toujours en charge du syndicat départemental Vendée Eau, auquel la compétence Eau a été transférée par la Commune.

☀ PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES 2021 EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

En continuité du rapport communal détaillé ci-avant, et des autres rapports intercommunaux exposés le mois dernier, le rapport d'activités communautaire qui reprend le bilan de la gestion de l'assainissement collectif des Communes de la périphérie de l'agglomération de MONTAIGU-VENDEE, ainsi que la gestion de l'assainissement non collectif de l'ensemble des Communes membres (SPANC), a été présenté au Conseil Municipal qui en a pris acte. Ces documents sont consultables en annexe n° 3.

Annexe n° 1 au compte-rendu

TARIFS COMMUNAUX 2023

	Tarifs 2023
<u>Indemnité de gardiennage de l'Eglise</u>	- €
<u>Concession au cimetière /m2 - 50 ans</u>	160,00 €
<u>Concession au cimetière /m2 - 30 ans</u>	98,00 €
<u>Concessions cases colombarium & caves-urnes 15 ans</u>	695,00 €
<u>Concessions cases colombarium & caves-urnes 30 ans</u>	895,00 €
<u>Droit de place</u>	
Simple empl. de parking/ jour	17,00 €
Simple empl. de parking/ an	108,00 €
Empl. aménagé. / jour	22,00 €
Empl. aménagé de parking/ an	158,00 €
<u>ZA Sainte Anne (ttc/TVA de 20 %)</u>	
Prix /m2 ttc	- €
Soit, prix du terrain nu : 20 centimes d'euro, marge ttc : 10,80 euros, marge ht : 9,00 euros, et TVA sur la marge : 1,80 euros.	
<u>ZA de la Croix des Brosses</u>	
Prix /m2	4,00 €
<u>Prix de location des terres de la Croix des Brosses (Earl RINEAU Jean-Pierre)</u>	
Prix /ha	110,00 €

* Prise en charge des factures d'électricité par la Commune

** Transfert de la zone à la CC

Annexe n° 1 au compte-rendu

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE 2023

(entrée en vigueur : le 1er Janvier 2023)

LA BOISSIERE DE MONTAIGU

ménage intégré sauf vin d'honneur

Tarifs 2023

* Concerts ou mariages	490,00 €
* Mariages WE	630,00 €
* Location petite salle (bar) seule avec cuisines	170,00 €
* Location petite salle (bar) avec cuisines WE	250,00 €
* Location salle entière (avec bar et cuisines)	285,00 €
* Location salle entière (avec bar et cuisines) WE	380,00 €
* Vin d'honneur (ménage non compris)	145,00 €

L'utilisation de la salle à titre gratuit sera accordée à chaque association de la BOISSIERE, une fois par an.

EXTERIEURS A LA BOISSIERE

ménage intégré sauf vin d'honneur

Tarifs 2023

* Mariages	820,00 €
* Mariages WE	1 040,00 €
* Location petite salle (bar) seule avec cuisines	265,00 €
* Location petite salle (bar) avec cuisines WE	390,00 €
* Location salle entière (avec bar et cuisines)	400,00 €
* Location salle entière (avec bar et cuisines) WE	555,00 €
* Vin d'honneur (ménage non compris)	320,00 €

OPTION

Tarifs 2023

* Ménage	100,00 €
----------	----------

(le ménage comprend le passage de l'autolaveuse, le balayage et le rangement de la salle étant à la charge du locataire)

Annexe n° 1 au compte-rendu

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU FOYER SOLEIL 2023

(entrée en vigueur : le 1er Janvier 2023)

(

LA BOISSIERE DE MONTAIGU *(ménage non intégré)*

Tarifs 2023

* Toutes manifestations	110,00 €
* Tarif week-end	170,00 €

EXTERIEURS A LA BOISSIERE DE MONTAIGU *(ménage non intégré)*

Tarifs 2023

* Toutes manifestations	170,00 €
* Tarif week-end	220,00 €

OPTION MENAGE

Tarifs 2023

* Ménage	50,00 €
----------	---------

(le ménage comprend le passage de la serpillère, le balayage et le rangement de la salle étant à la charge du locataire)

COMMUNE DE LA BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée)

Mairie, 3 rue de CHOLET
85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU
Tél.: 02.51.41.61.08
Télécopie : 02.51.41.69.63.
E-Mail : Buxia@boissieredemontaigu.fr



SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT 2021 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT PARTIE TECHNIQUE

*** Travaux / Etudes :**

Cette année 2021 aura vu la réalisation :

. des travaux de réfection du réseau de collecte des eaux usées, de la rue de la Renaudière (partie basse de la rue), avant le réaménagement de voirie,

. d'une partie de l'étude diagnostique d'assainissement et du nouveau Schéma Directeur d'Assainissement Collectif de la Commune confiés au bureau d'études DCI ENVIRONNEMENT fin 2020. Cette étude qui devait s'achever en Décembre sera poursuivie sur 2022 sous maîtrise d'ouvrage communautaire (après le transfert de la compétence Assainissement Collectif), les éléments recueillis par le bureau d'études lors des différentes phases réalisées sur 2021 n'étant pas satisfaisants.

*** Fonctionnement de la nouvelle station d'épuration du bourg :**

Constructeur	:	SAUR
Date de mise en service	:	Septembre 2018
Type d'épuration	:	Boues activées – Epaissement – Epanchage sur lits de roseaux
Exploitation	:	En régie communale.
Effluents traités (moyenne m3/jour)	:	262 (325 en 2020)
Boue produite (équivalent en kg de m.sèche)	:	30 047 (27 681 en 2020)
Volume traité (en m3)	:	95 520 (119 036 en 2020)
Energie consommée (kWh)	:	83 271 (84 725 en 2020)
Eau consommée (m3)	:	356 (252 en 2020)
Chlorure ferrique utilisé (t)	:	17,750 (7,050 en 2020)
Capacité nominale (Hbts)	:	1900 équ. Hbts

Charge organique reçue en moyenne (équ. Hbts) : 110,03 kg par jour (82,43 en 2020) (capacité théorique de la station : 114 kg par jour pour 1 900 équ. Hbts)

Remarques du service de l'eau départemental (organisme chargé des contrôles) :

Système de collecte

Le système de collecte des eaux usées est totalement séparatif. Il compte 2 points de déversements de type R1, non soumis à autosurveillance réglementaire et non équipés. Ils ont toutefois été suivis pendant les campagnes de mesures de l'étude diagnostique du système d'assainissement, actuellement en cours. Il s'avère qu'en nappe basse, il n'y a eu aucune surverse en temps sec mais une surverse a eu lieu sur chacun de ces points en temps de pluie (précipitations très intenses la veille et le jour de la surverse). Idem pour la nappe haute : uniquement des surverses en temps de pluie mais beaucoup plus fréquentes et beaucoup plus importantes. Le point de déversement de la rue des Herbiers est le plus sensible du fait de sa configuration.

Le réseau de collecte est sensible aux entrées d'eaux parasites. Les réactions aux épisodes pluvieux sont vives et presque instantanées. L'amplitude débitmétrique entre le débit minimum (133,9 m³/j) et le débit maximum (800 m³/j) enregistrés est très importante : on note un facteur multiplicateur de 6. Pour rappel, le débit sanitaire théorique calculé par le bureau d'études est de 140 m³/j.

Station d'épuration

En 2021, le taux de charge hydraulique annuel moyen est de 34%, ce qui est légèrement inférieur aux trois dernières années. On compte 15 jours de déversements en A2, dont le volume total déversé (8744 m³/an) représente 8% du volume total collecté par le réseau (mesuré = sans prendre en compte les points R1 évidemment). Aucun de ces déversements n'a eu lieu pendant des jours de bilans d'autosurveillance réglementaire.

Le taux de charge organique annuel moyen obtenu grâce aux 12 bilans réglementaires imposés par l'arrêté préfectoral est de 96,5%, selon le paramètre DBO5. Celui-ci est de nouveau très élevé pour une station d'épuration aussi récente.

Pour les autres paramètres de pollution, le taux de charge annuel moyen est :

- DCO : 117%
- MES : 85%
- NTK : 77%
- Pt : 74%

Les concentrations reçues sont plus importantes que celles usuellement mesurées sur un effluent brut domestique. Sur le paramètre DBO5, 7 valeurs sur 12 sont supérieures à 300 mg/l avec des pointes à 1400 mg/l. Sur le paramètre DCO, 7 valeurs sur 12 sont supérieures à 1000 mg/l avec des pics à 3089 mg/l. Il se pose alors la question de la présence de rejet(s) d'eaux usées extra-domestiques(s) dans le réseau.

Afin d'analyser cette charge de pollution élevée, notre service a réalisé un bilan 24h de fonctionnement (le 16/11/2021, en temps sec), en s'attachant à comparer les charges de pollution en amont et en aval du pré-traitement pour connaître les flux qui entrent réellement sur la filière boues activées. Pour rappel, le préleveur fixe d'entrée est installé en amont du pré-traitement.

Le taux de charge est sensiblement plus faible lorsqu'il est mesuré en aval du tamis par rapport aux mesures faites en amont :

16/11/2021	DBO5		DCO		MES		NTK		Pt	
	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval
% de la capacité nominale de la STEP	70 %	47 %	98 %	68 %	63,04%	50,7%	68 %	63 %	77,3%	62,6%
EH	1330 EH	887 EH	1855 EH	1295 EH	1198 EH	963 EH	1297 EH	1204 EH	1469 EH	1190 EH
Evolution	↘ 443 EH		↘ 560 EH		↘ 235 EH		↘ 93 EH		↘ 279 EH	
Rappel de la capacité nominale de la STEP	1900 EH									

On constate que l'efficacité du tamis est assez importante, notamment sur l'élimination de la pollution organique :

- 33% de rendement (DBO5)
- 30% de rendement (DCO)

Les rendements épuratoires sur les paramètres MES et Pt sont bons également (19%) et négligeable sur les pollutions azotées (7%), ce qui s'entend du fait que cette pollution est principalement dissoute.

Malgré ces charges élevées, le fonctionnement global de la station est très bon.

Performances du système d'assainissement

Un seul des 15 déversements en A2 a eu lieu alors que le PC95 de 2021 (783 m³/j) n'était pas atteint. Ce jour-là (27/12), 27,10 mm de pluie sont tombés après une période de temps relativement sec.

Les performances épuratoires du système de traitement sont excellentes. Les normes de rejet en sortie sont toutes respectées. Les rendements sont très bons sur tous les paramètres.

Autosurveillance

Transmission des données : satisfaisant.

Fréquence des mesures : très satisfaisant.

Respect du calendrier prévisionnel : très satisfaisant. Seul le bilan de novembre a été décalé d'un jour en accord avec les différents services.

Fonctionnement du matériel :

-Débitmètres : très bon fonctionnement des débitmètres.

Station : BOISSIERE DE MONTAIGU(LA)-BOURG - Code national : 0485025S0001 - Année : 2021.

-Préleveurs : meilleur fonctionnement du préleveur d'entrée par rapport à l'an passé (le point de prélèvement a été ajusté pour ne pas aspirer trop de matières et éviter les bouchages). Très bon fonctionnement du préleveur de sortie.

Cohérence des données : les écarts de mesures de débit entre l'entrée et la sortie de station sont satisfaisants (5% en moyenne annuelle).

Amélioration de l'autosurveillance :

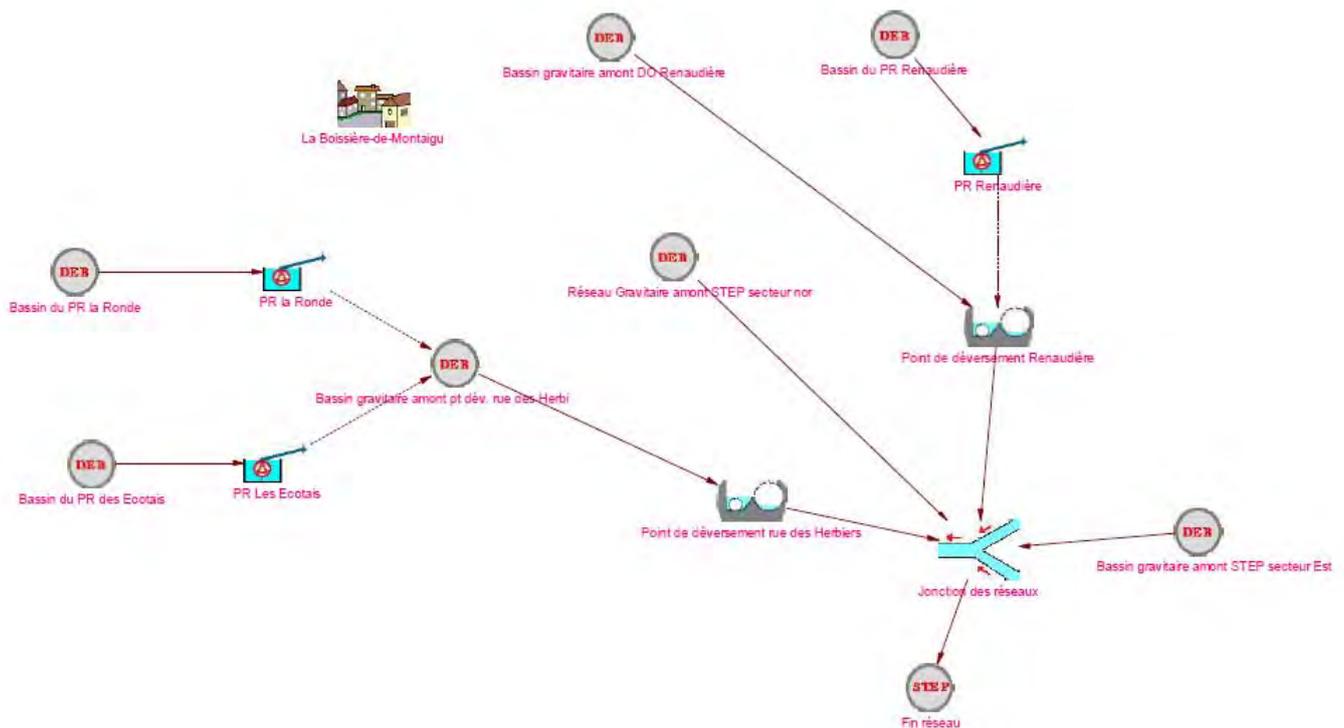
- Suivre de façon mensuelle la consommation de chlorure ferrique.

Le cahier de vie : il sera rédigé en 2022.

Filière boues

Les boues produites en 2021 représentent 30 tonnes de MS, soit un ratio de 45 g de MS/EH/j, ce qui est légèrement plus faible que les valeurs usuelles domestiques (55g de MS/EH/j). Il n'y a pas eu d'évacuation de boues en 2021.

Synoptique du réseau d'assainissement



Nombre de visites du Service de l'eau au cours de l'année 2021 : 3 (autosurveillance réglementaire et bilan 24 h).

Analyses des boues aux fins de valorisation agricole et analyse de sol : sans objet.

Evacuation des boues (/épandage) : Pas d'évacuation les 1 ères années.

Pompage et nettoyage d'ouvrage (clarificateur), évacuation des matières de vidange : 1.

*** Fonctionnement de la lagune en zone artisanale de Sainte Anne :**

Constructeur	:	/
Date de mise en service	:	1985
Type d'épuration	:	Lagunage naturel
Exploitation	:	En régie communale
Effluents traités (moyenne m3/jour)	:	/ (capacité nominale : 18)
Boue produite	:	/

Remarques du service de l'eau départemental (organisme chargé des contrôles) :

Système de collecte

Aucune donnée de débit disponible.

Station d'épuration

Ce site reçoit très peu d'eau (peu d'abonnés). Lors des deux visites, le niveau d'eau dans les lagunes était bas, il n'y avait ni surverse vers le bassin 2, ni rejet en sortie de station. Les berges sont en mauvais état, érodées et végétalisées.

La présence de ragondins déstabilise les talus et des trous sont présents en de nombreux points.

La lagune n°2 est envahie de roseaux et autres végétaux. Il n'y a plus beaucoup d'eau dans ce bassin, on distingue aisément la boue.

Il est probable que ces lagunes qui ne sont pas bâchées ne soient plus complètement étanches et laissent de l'eau partiellement traitée s'exfiltrer. Il est nécessaire de procéder à une taille et à un enlèvement des végétaux, d'engager une réflexion pour prévoir un curage du second bassin à minima et à un retalutage des berges.

Il faut également prévoir un regard de visite en sortie pour pouvoir effectuer les prélèvements des eaux traitées

Normes de rejet

Selon les résultats des tests hebdomadaires de terrain, les performances épuratoires semblent satisfaisantes.

Filière boues

Depuis 1990 (1984 ???) (création de la station), les lagunes n'ont jamais été curées.

Nombre de visites du Service de l'eau au cours de l'année 2021 : 2 (assistance).

*** Fonctionnement de la station d'épuration du Pont-Léger (lagunage naturel).**

Constructeur	:	/.
Date de mise en service	:	2012

Type d'épuration	:	Lagunage naturel
Exploitation	:	En régie communale
Effluents traités (moyenne m³/jour)	:	8,39 (7,48 en 2020) (capacité nominale : 16)
Volume traité (m³/ an)	:	Données non exploitables (2 738 en 2020)
Capacité nominale (Hbts)	:	110 équ. Hbts

Remarques du service de l'eau départemental (organisme chargé des contrôles) :

Système de collecte

Le réseau de Pont Léger est totalement séparatif et ne compte aucun point de déversement. L'étude diagnostique du système d'assainissement est en cours.

Les données de débit sont fournies par Véolia à partir du débitmètre électromagnétique au niveau du poste de refoulement. Il y a eu un défaut de communication sur la télégestion qui a rendu impossible la collecte de données 4 mois sur douze. Aussi, l'interprétation des débits en entrée de station sur le reste de l'année est limitée mais l'on voit que ce réseau est très peu sensible aux eaux parasites. Le débit moyen journalier est, sur les mois où la donnée est exploitable, d'environ 8 m³/j de façon constante.

Station d'épuration

Le taux de charge hydraulique moyen est d'environ 8 m³/j, soit 50% de la capacité nominale de la station.

En 2020, lors du bilan du mois de juillet, le flux de pollution entrant représentait également 51% de la capacité nominale. Lors de la visite avec analyses, la qualité de l'eau en sortie de traitement était satisfaisante. Les normes de rejet sont respectées. De plus, l'eau traitée s'écoule d'abord dans un méandre végétal avant de rejoindre le fossé, ce qui favorise l'infiltration de l'eau et a donc un effet bénéfique pour l'environnement.

Autosurveillance

Le point A2 présent dans la bêche du poste de relevage principal de Pont Léger doit être, ou bien supprimé, ou bien équipé en mesure de débit (avec enregistrement journalier des débits) afin d'être conforme à la réglementation. Les résultats de l'étude diagnostique doivent permettre à la collectivité de choisir l'une ou l'autre des solutions en fonction du comportement du réseau.

L'exploitant a maintenant mis en place un passage régulier sur site pour évaluer notamment la qualité de l'eau en sortie de station. Ceci est positif mais la fréquence de passage pourrait être augmentée à une par mois.

Filière boues

La hauteur de boues semble importante dans la première lagune. Il convient de réaliser une bathymétrie à minima dans la lagune 1 pour évaluer le taux de boues dès la fin du contexte de crise sanitaire COVID. Les lagunes n'ont jamais été curées.

Nombre de visites du Service de l'eau au cours de l'année 2021 : 1.

ELEMENTS DIVERS

Dépenses (eau, électricité, téléphone, surveillance-maintenance par Véolia Eau) liées au fonctionnement des stations, postes de refoulement des eaux usées (le Pont-Léger (2), les Ecotais, la Ronde, la Renaudière : environ 29 500 euros ht.

Service de l'eau départemental – Participation versée pour le suivi global des stations d'épuration en 2021 : 817,25 euros nets.

Branchements totaux au réseau EU au 31-12-2021 : 859

Réseau total Eaux Usées au 31-12-2021 : Environ 16 km 500

PARTIE FINANCIERE

*** Redevance d'assainissement 2021 :**

Tarifs (tva à 10 %) :

Part fixe (abonnement)

Pour les résidences principales et secondaires branchées au service d'eau :

- **Base** : Un forfait fixe de 45,10 euros TTC par foyer (soit 41 euros HT par foyer), + une redevance indexée à la consommation réelle d'eau du service public d'AEP.

Pour les résidences principales et secondaires branchées au service d'eau et (ou) disposant d'une autre source d'approvisionnement en eau (puits ...) :

- **Base** : Un forfait fixe de 45,10 euros TTC par foyer (soit 41 euros HT par foyer), + une redevance indexée à la consommation réelle d'eau du service public d'AEP, un minimum de 30 m3 par personne présente au foyer, servant le cas échéant de base de facturation.

Part variable (redevance indexée à la consommation réelle ou forfaitaire (pour les puits) d'eau

. 1,5633 euros TTC/m3 (1,4212euros HT/m3) pour une consommation (forfait minimum compris) inférieure ou égale à 40 m3.

. 2,5197 euros TTC/m3 (2,2906 euros HT/m3) pour une consommation (forfait minimum compris) supérieure à 40 m3.

Produit de la redevance versé en 2021 par SUEZ :

151 529,80 euros ht pour l'année. Il ne s'agit pas du produit effectivement reçu sur l'année budgétaire 2021, ce dernier montant intégrant le solde de la redevance d'assainissement 2020. Le montant théorique

correspondant à 2021 (une partie sera versée en 2022) est évalué à 171 518,87 euros ht (ce montant intègre des régularisations encaissées en 2020).

Honoraires versés à Vendée Eau pour SUEZ dans le cadre de la la gestion du service : 2 434,17 euros ttc.

Nb de factures émises : 1 888.

. m3 facturés : 68 041 au total, dont ...

- **Tranche de 0 à 40 m3 :** 31 022 (28 633 en 2020),
- **m3 facturés/ Tranche plus de 40 m3 :** 36 739 (35 725 en 2020).

*** Compte Administratif 2021**

Section Exploitation

Rappel des éléments pris en charge dans cette section : en dépenses frais de fonctionnement des stations d'épuration (dont une partie est remboursée à la Commune), d'entretien du réseau et des stations (tests, pompage et nettoyage des ouvrages d'assainissement, analyses des boues, surveillance et entretien des postes de refoulement des eaux usées, abonnements téléphoniques pour téléalarmes, dératization et entretien courant du réseau ...), construction de branchements EU, contrôles de branchements au réseau d'assainissement par VEOLIA EAU, inspection TV des réseaux EU, intérêts de la dette, provisionnement pour amortissement, honoraires 2021 versés à VENDEE EAU pour SUEZ EAU France, dans le cadre de la gestion du recouvrement de la redevance d'assainissement, les premiers honoraires versés pour les études menées par DCI Environnement, concernant l'étude diagnostique et le schéma directeur d'assainissement collectif (poursuite en 2022 ...)

En recettes : redevance d'assainissement, participations financières pour raccordements à l'assainissement collectif, amortissement des subventions d'équipement reçues, remboursement par les particuliers des frais de construction de branchements EU

Section Investissement

Les dépenses principales :

- Travaux de réhabilitation du réseau EUP de la rue de la Renaudière (/ partie haute),
- Frais de délimitation-bornage et achat d'un terrain à Mr FILLAUDEAU Joseph sur le secteur de la station d'épuration (/ régularisation),
- Remboursement du capital des emprunts.

Les recettes principales :

- excédent d'investissement reporté de l'année N-1,
- affectation du résultat d'exploitation,
- amortissement des réseaux et des stations d'épuration.

SERVICE ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation

Dépenses : 210 837,32 euros

Recettes : 204 173,25 euros

⇒ **Résultat 2021** : - 6 664,07 euros

⇒ **Résultat reporté 2020** : /.

⇒ **Résultat cumulé** : - 6 664,07 euros

Section d'Investissement

Dépenses : 210 232,11 euros

Recettes : 124 555,69 euros

⇒ **Résultat 2021** : - 85 676,42 euros

⇒ **Résultat reporté 2020** : 66 139,73 euros

⇒ **Résultat cumulé** : - 19 536,69 euros

*** Dette**

Capital restant dû au 31-12-2021 : 744 908 euros.

Intérêts remboursés en 2021 : 18 983,43 euros.

Capital remboursé en 2021 : 66 900,38 euros.

Echéances payées en 2021 : 85 883,81 euros.

*** Actions, Investissements projetés et en cours à la date d'établissement du rapport**

Pour 2022 ... : le bureau d'études DCI Environnement va poursuivre sous maîtrise d'ouvrage communautaire l'étude diagnostique d'assainissement collectif de la Commune commencée en Janvier 2021, pour une remise du nouveau Schéma Directeur d'Assainissement dans le courant de l'année 2022. Ce schéma devrait permettre d'effectuer une réhabilitation (subventionnée ...) du réseau d'assainissement de la rue des Herbiers dans les années à venir, dans le cadre plus global du réaménagement de la rue, après effacement des réseaux.

*** Observations diverses**

. La gestion de l'assainissement collectif en régie communale s'arrête en cette fin d'année 2021, avec la prise de compétence par l'intercommunalité au 1 er Janvier 2022.

SERVICE COMMUNAL D'EAU

RAPPORT 2021 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'EAU

Des extraits de ce rapport fourni par Vendée Eau sont joints en annexe à ce document, pour approbation par le Conseil après présentation.

A la BOISSIERE DE MONTAIGU.
Le 8 Novembre 2022.

Le Maire : **Anthony BONNET**



EXERCICE 2021

RAPPORT ANNUEL du PRÉSIDENT sur LE PRIX et LA QUALITÉ du SERVICE PUBLIC de L'EAU POTABLE

SYNTHESE – CONTENU du RAPPORT

1 Le cadre et la composition du Rapport

Ce rapport est établi en application du décret n° 95 – 635 du 6 mai 1995 qui prévoit que le Maire ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, **Vendée Eau** exerce la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte des communautés de communes et d'agglomération qui ont pris la compétence eau potable par anticipation de la loi NOTRE ; il regroupe, en 2021, 256 des 258 communes de Vendée.

C'est donc un rapport unique production et distribution d'eau potable, qui est établi par le Président de **Vendée Eau**.

Ce rapport a été présenté au Comité Syndical de **Vendée Eau** le 13 octobre 2022.

Il se compose de deux parties :

- le rapport,
- les annexes.

Vous pouvez consulter le **Rapport Annuel 2021** complet
sur le site de **Vendée Eau** :
www.vendee-eau.fr
Rubrique : Vendée Eau / Publications

2 Que trouve-t-on dans ces documents ?

Dans le rapport :

La présentation de Vendée Eau

- La composition de **Vendée Eau** et ses compétences
- Le mode de gestion des équipements avec la liste des exploitants et les caractéristiques principales des contrats

Les indicateurs techniques

- Les données relatives à la ressource :
 - localisation
 - volumes produits
 - origine de l'eau (surface, souterraine)
- Les indicateurs physiques relatifs à la distribution (population, nombre d'abonnés, volumes consommés et distribués, évolution des principaux indicateurs...)
- La qualité de l'eau distribuée présentée sous forme de cartes de synthèse thématiques pour les paramètres suivants : bactériologie, dureté, nitrates, autres pesticides, sous produits de désinfection (les trihalométhanes et les bromates)

Les indicateurs financiers

- La facturation du service de l'eau potable aux abonnés (composition du tarif – fréquence des relevés – mode d'établissement des factures – contenu de la facture ...)
- Les tarifs du Service de l'eau potable 2021 et les composantes d'une facture d'eau potable pour un abonné ayant choisi le tarif Bleu, disposant d'un compteur de calibre 15 mm et pour une consommation annuelle de 120 m³ – comparaison 2021 par rapport à 2020
- Le bilan d'exploitation à partir des éléments ressortant du Compte Administratif 2021
- L'annuité de la dette et son encours
- Le montant global des dépenses d'investissement
- Le bilan de l'application de la tarification sociale

Les indicateurs de performance

- Institués par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application du 28 avril 2008, pour les Services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, à compter de l'exercice 2008
- 3 indicateurs descriptifs et 14 indicateurs de performance pour les Services publics d'eau potable, pour une information sur l'évolution pluriannuelle de la qualité et de la performance du Service et des comparaisons avec d'autres Services d'eau potable en France

Dans les annexes :

- **Annexe I** - La délibération n°2020VEE04CS07 du 17 décembre 2020 décidant des tarifs du Service d'eau potable pour l'année 2021 et la délibération n°2020VEE03CS24 du 6 octobre 2020 décidant de la tarification sociale de l'eau potable.
- **Annexe II** – La note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- **Annexe III** - Les analyses d'eau potable aux points de production.

Il s'agit de la synthèse des analyses effectuées en 2021 dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire, par l'ARS des Pays de Loire, délégation territoriale de la Vendée. Ces analyses concernent les points de production (usines ou captages), elles sont présentées sous forme de tableaux et le cas échéant de courbes.

- **Annexe IV** - Les analyses d'eau potable sur les unités de distribution.

Il s'agit des synthèses établies par l'ARS, à partir des analyses effectuées en 2021 dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire, sur les réseaux de distribution.

Ces synthèses sont classées par unité de distribution (territoire ayant la même origine de l'eau distribuée et le même exploitant).

- **Annexe V** - Les données spécifiques aux secteurs, décrivant leur composition et les travaux sur les ouvrages et réseaux de distribution.

3 Les principales données de Vendée Eau en 2021

Volume d'eau produit	● 50 044 051 m ³
Volume importé depuis d'autres collectivités	● 3 211 813 m ³
Origine de l'eau	● 88 % eau de surface ● 12 % eau souterraine
Nombre total d'abonnés	● 444 492
Volume consommé par les abonnés	● 44 254 128 m ³
Volume exporté vers d'autres collectivités	● 2 664 001 m ³
Longueur du réseau d'eau	● 15 538 km
Rendement global du réseau	● 88,1 %
Indice linéaire de consommation	● 7,8 m ³ /km/jour
Indice linéaire de pertes en réseau	● 1,12 m ³ /km/jour
Montant total des recettes au CA 2021	● 109 855 799,47 € dont 81 000 000,00 € pour la vente de l'eau aux abonnés
Montant total des dépenses au CA 2021	● 86 655 254,15€ dont 34 600 000 € pour la rémunération des exploitants
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	● 17 193 679,09 €
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	● 23 200 275,32 €

Annuité de la dette	● 5 862 381,41 €
Emprunts contractés	● 0,00 €
Encours de la dette au 31.12.2021	● 45 383 465,40 €
Montant du programme d'investissement	● 43 830 000 €

4 Les indicateurs de performance

D 101.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis	● 678 507 habitants
D 102.0 – Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	● 2,20 € TTC/m ³
D 151.0 – Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service	● 48 heures ouvrées suivant la demande d'abonnement
P 101.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie.	● 99,8 %
P 102.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.	● 99,4 %
P 103.2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	● 103 points sur 120
P 104.3 – Rendement du réseau de distribution	● 88,1 %
P 105.3 – Indice linéaire des volumes non comptés	● 1,12 m ³ /km/jour
P 106.3 – Indice linéaire de pertes en réseau	● 1,12 m ³ /km/jour (volumes de service et estimés sans comptage non pris en compte par Vendée Eau)
P 107.2 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	● 0,51 %
P 108.3 – Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	● 63 %
P 109.0 – Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	● 0,002 €/m ³
P 151.1 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	● 0,8 pour 1 000 abonnés
P 152.1 – Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	● 99,8 %
P 153.2 – Durée d'extinction de la dette de la collectivité	● 1,1 année
P 154.0 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	● 0,96 %
P 155.1 – Taux de réclamations	● 0,7 pour 1 000 abonnés

RAPPORT D'ACTIVITES | 2021

sur le prix et la qualité du service public

d'assainissement non collectif (SPANC)

Hôtel de l'Intercommunalité
35 avenue Villebois Mareuil
85607 MONTAIGU-VENDEE Cedex

www.terresdemontaigu.fr

**TERRES DE
MONTAIGU**

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

SOMMAIRE

I.	OBJECTIF DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE.....	3
II.	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4
1.	Fonctionnement du SPANC.....	4
2.	Compétences du SPANC.....	5
3.	Le parc ANC Terres de Montaigu	9
4.	Les contrôles de conception et de réalisation en 2021	10
5.	Le contrôle périodique de bon fonctionnement en 2021	13
6.	Le service vidange	16
7.	Synthèse des contrôles ANC à l'échelle communautaire	18
8.	Budget du SPANC	21
8.1.	Compte administratif 2021 du SPANC	21
8.2.	Les tarifs du SPANC	23
III.	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	24
1.	Service public d'assainissement non collectif.....	24
1.1.	Les indicateurs descriptifs.....	24
1.2.	Les indicateurs de performance.....	24
	ANNEXES	25

I. OBJECTIF DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il précise "Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.321-6 du code des communes". Les obligations relatives à la diffusion du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) évoluent dès l'exercice 2015, avec le Décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS. Il modifie le Code Général des Collectivités Territoriales. Le délai de transmission du RPQS de l'exercice N est porté, au plus tard, au 30 septembre de l'année N+1.

"Le Maire présente à son conseil municipal, ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers".

Présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 26 septembre 2021, ce rapport d'activités 2021 « SPANC » fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la communauté de communes Terres de Montaigu à son conseil municipal et mis à disposition des usagers.

Le rapport annuel porte sur le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur l'ensemble du territoire Terres de Montaigu.

II. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Fonctionnement du SPANC

Au 1^{er} janvier 2021, la communauté de communes Montaigu-Rocheservière compte 10 communes.



Le fonctionnement du SPANC est basé sur stratégie qui a été mise en place au 1^{er} janvier 2018 par application du nouveau règlement SPANC sur le territoire de Terres de Montaigu.

En 2021, le fonctionnement du service SPANC a été géré intégralement en régie directe sur l'ensemble du territoire :

- Contrôles de conception des projets d'assainissement non collectif (instruction d'études)
- Contrôles de réalisation des travaux d'assainissement non collectif
- Contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes.
- Contrôles périodiques de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières
- Assistance et conseils auprès des usagers

En 2021, le SPANC a réalisé **862 contrôles** d'assainissement (nombre stables par rapport à 2019) sur l'ensemble du nouveau territoire, soit environ **20% du parc**. L'année a été marquée à nouveau par la crise sanitaire liée au COVID-19 mais cela n'a pas perturbé le fonctionnement du service.

Le SPANC est géré comme un SPIC (Service Public à caractère Industriel et Commercial) et dispose d'un service autonome doté d'un budget propre indépendant du budget général et du budget de l'assainissement collectif.

2. Compétences du SPANC

Les SPANC contrôlent les installations d'assainissement non collectif en exerçant uniquement ses compétences obligatoires, décrites par les arrêtés suivants :

- **pour les installations existantes** : l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- **pour les installations neuves ou à réhabiliter** : l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20EH.
- **pour les installations supérieures à 20 EH** : l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Le SPANC Terres de Montaignu exerce partiellement quelques compétences facultatives. Il assure, à la demande du propriétaire et à ses frais, l'entretien des installations. Ce service vidange des installations d'assainissement a été mis en place en juin 2018. Ce service est spontané et à la demande des usagers. La communauté de communes a passé un marché de prestation pour accompagner les usagers dans l'entretien de leurs installations. Le prestataire retenu est SAUR. Il peut également à la demande des vidangeurs assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations.

Toutefois parmi les compétences facultatives, le SPANC n'exerce par la compétence pour :

- les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations,
- le traitement total des matières de vidange issues des installations,
- fixer des prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation.

a. – Contrôle du Neuf

Cette mission se déroule en deux phases :

☞ Examen préalable de la conception

Il constitue l'acceptation du projet d'assainissement remis par le propriétaire (préalablement une étude de filière d'assainissement sera réalisée par un bureau d'études). C'est à ce stade que le SPANC valide l'adéquation de la filière d'assainissement vis-à-vis des contraintes du milieu (cours d'eau, pédologie, pente, puits...).

☞ **Vérification de l'exécution**

Il permet de s'assurer de la qualité de réalisation des travaux, dans le respect des conditions du contrôle de conception. A ce stade, le SPANC renseigne aussi le propriétaire sur l'entretien de son installation. Ce contrôle est obligatoirement réalisé « tranchées ouvertes ». A l'issue de ce contrôle, le SPANC émet un avis. S'il s'avère favorable, il équivaut à une **autorisation de mise en fonctionnement**.

b. – Contrôle de l'Existant

Les contrôles de diagnostic initial sont terminés sur le territoire.

☞ **Contrôle diagnostic des installations ANC lors des ventes immobilières**

Depuis le 1er janvier 2011, lors de la vente d'un bien immobilier non raccordé au réseau collectif, un nouveau diagnostic vient compléter le Dossier des Diagnostics Techniques (DDT) précisé à l'article L.271-4 du Code de la construction.

Il s'agit du diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif qui correspond au document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique (il devient ainsi le 8ème diagnostic obligatoire à joindre à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente).

Cette obligation, qui devait initialement entrer en vigueur le 1er janvier 2013, a été avancée de 2 ans par la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 160, plus couramment appelée Grenelle 2.

Réglementairement, il en découle une nouvelle version du Code de la Santé publique depuis le 1^{er} janvier 2011 qui mentionne dans son article L1331-11-1 que :

"Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur."

Ce diagnostic a pour but d'évaluer la conformité de l'installation individuelle d'assainissement, et les éventuels risques pour la santé et l'environnement. Il est établi par la commune par le biais du SPANC.

En cas de non-conformité de l'installation individuelle d'assainissement au moment de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur disposera d'un délai d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité (article L271-4 du code de la construction).

Lorsque la non-conformité implique des travaux obligatoires, 3 cas regroupent les installations :

- a) présentant des dangers pour la santé des personnes,
- b) présentant un risque avéré de pollution de l'environnement,

c) incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

Le SPANC assure une vérification annuelle des travaux de mise en conformité suite à acquisition immobilière. Si un immeuble ne s'est pas conformé à cette obligation réglementaire, il sera prévu une visite annuelle de l'installation (assujettie à une redevance majorée) tant que le propriétaire n'a pas réalisé les travaux.

☛ **Vérification du fonctionnement et de l'entretien**

Ce service est la continuité logique du contrôle diagnostic initial réalisé au préalable sur les installations. L'issue de ce contrôle permet de vérifier l'évolution de la filière ANC par rapport au premier contrôle et de mieux appréhender les risques sanitaires et environnementaux.

Un arrêté en date du 27 avril 2012 relatif à une modification de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif est entré en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012. Ce texte a pour but de simplifier et d'harmoniser les modalités de ces contrôles, tout particulièrement en proposant une grille de jugement nationale (arbre de décision).

Les différentes conclusions émises par le SPANC relatives au fonctionnement de l'installation, sont les suivantes :

- Absence d'installation. Non-respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique. Mise en demeure de réaliser une installation conforme à la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais.

- Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes, nécessitant des travaux obligatoires sous 4 ans ou dans un délai d'un an si vente.

- Installation non-conforme nécessitant des travaux obligatoires. Dans le cadre d'une vente, au plus tard dans un délai d'un an après signature de l'acte de vente.

- Installation au fonctionnement satisfaisant, dont l'entretien est à poursuivre. Prise en compte nécessaire de la liste de recommandations pour améliorer son fonctionnement.

Un tableau d'aide au contrôle, récapitulant les différents problèmes pouvant exister sur l'installation, a été élaboré par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie dans le cadre du Plan d'Action National sur Assainissement Non Collectif.

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		ENJEUX SANITAIRES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique		
	Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes		
	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes	Installation non conforme - risque environnemental avéré
	Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

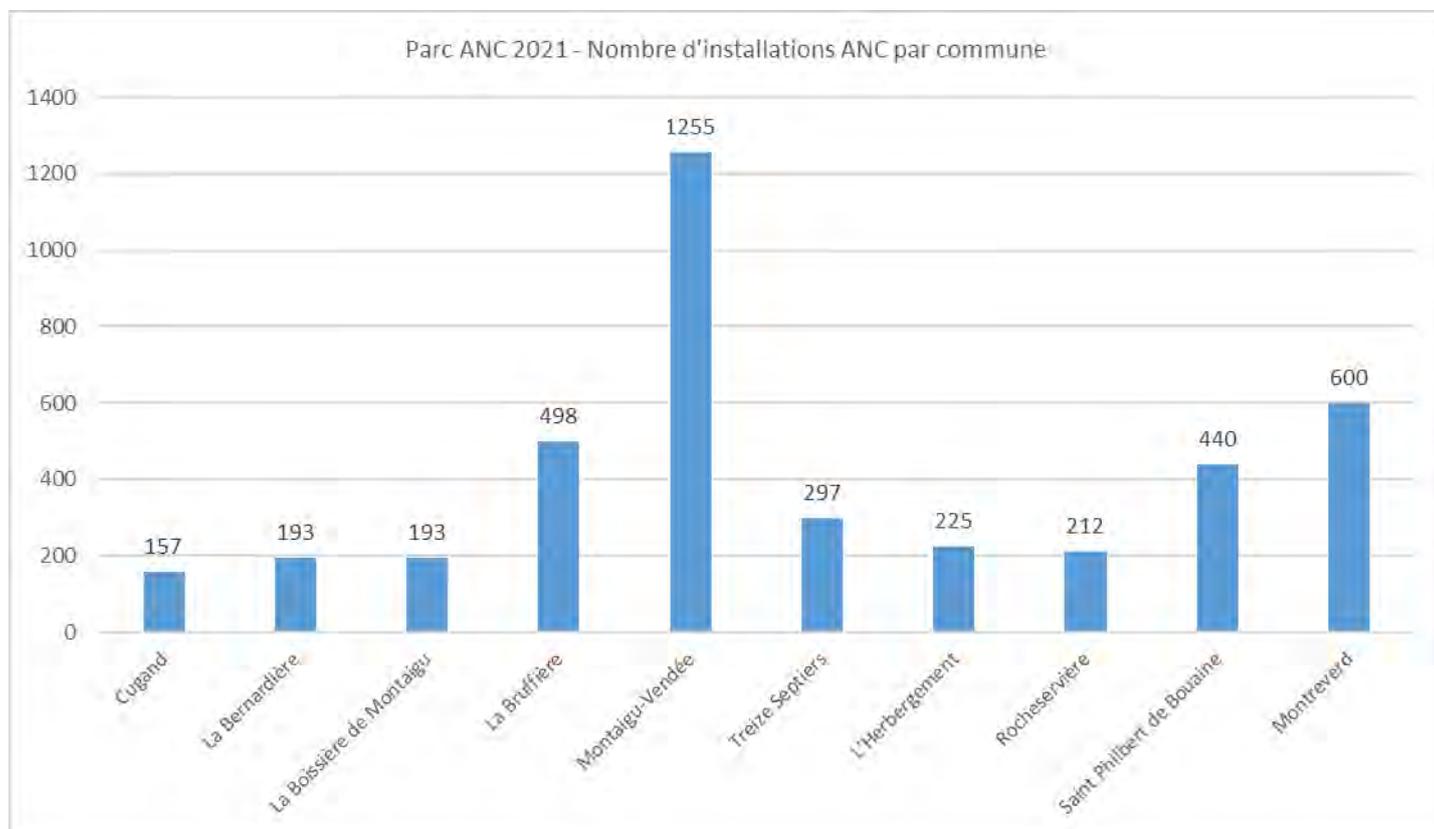
La fréquence des contrôles périodiques est de **10 ans*** sur le territoire:

*Pour les installations ayant fait l'objet d'un contrôle SPANC avant le 01/01/2018, la nouvelle périodicité entrera en vigueur à compter de l'expiration de la précédente périodicité.

3. Le parc ANC Terres de Montaigu

Au 31 décembre 2021, le SPANC assure la gestion d'un parc de **4 070** assainissements non collectifs (chiffre en très légère baisse par rapport à 2020, -1 %). La création d'assainissement collectif dans les villages de la Doucinière, la Bernardière, la Dorinière, la Clairbaudière permet d'expliquer en partie la baisse du nombre d'assainissement non collectif. A noter également que les dossiers ouverts pour des projets de constructions neuves ou de changement de destination de bâtiments ne sont pas intégrés au chiffre du parc.

Les dossiers sont répartis géographiquement de la manière suivante :



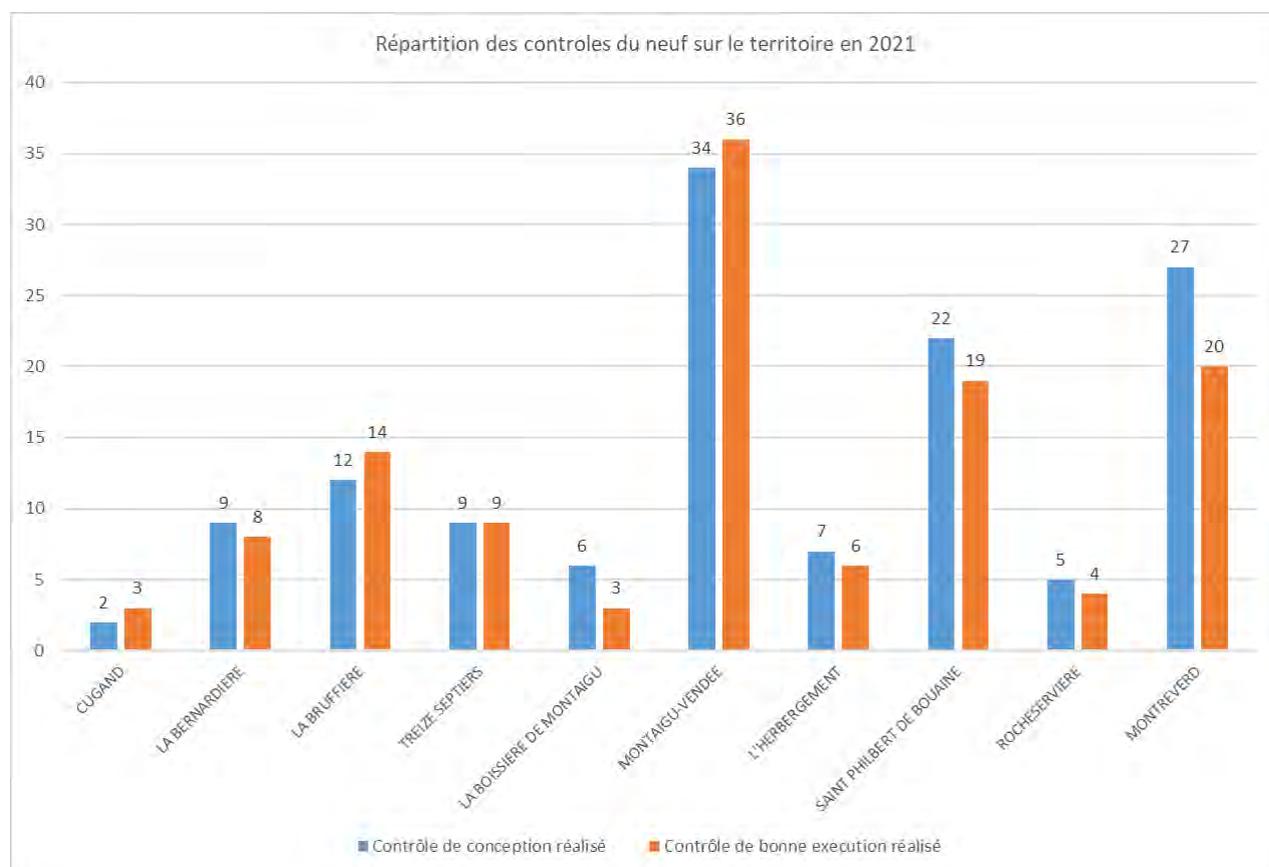
Les logements raccordables (mais non raccordés) au réseau d'assainissement collectif ne sont plus gérés par le SPANC et sont exclus de la base de données. Le suivi du raccordement au réseau d'assainissement devient une compétence du maître d'ouvrage (commune).

4. Les contrôles de conception et de réalisation en 2021

Le SPANC a instruit en 2021 :

- **130 contrôles de conception et implantation**
- **117 contrôles de réalisation**
- **3 avenants pour contrôle de conception**
- **5 contre-visite de réalisation**

2021	Contrôle de conception réalisé	Contrôle de bonne exécution
CUGAND	2	3
LA BERNARDIERE	9	8
LA BRUFFIERE	12	14
TREIZE SEPTIERS	9	9
LA BOISSIERE DE MONTAIGU	6	3
MONTAIGU -VENDEE	34	36
L'HERBERGEMENT	7	6
SAINT PHILBERT DE BOUAINE	22	19
ROCHESERVIERE	5	4
MONTREVERD	27	20
TOTAL	133	122
Evolution 2021/2020 (chiffre 2020)	+5 % (126)	+35 % (91)



On observe en 2021, une stabilisation à un niveau élevé du nombre de contrôle de conception mais une forte augmentation (+35%) du nombre de contrôle de réalisation sur le territoire. Cette augmentation du nombre de réalisation peut s'expliquer par le rattrapage du retard pris par certains entrepreneurs suite aux différentes périodes de confinement (crise sanitaire du covid-19).

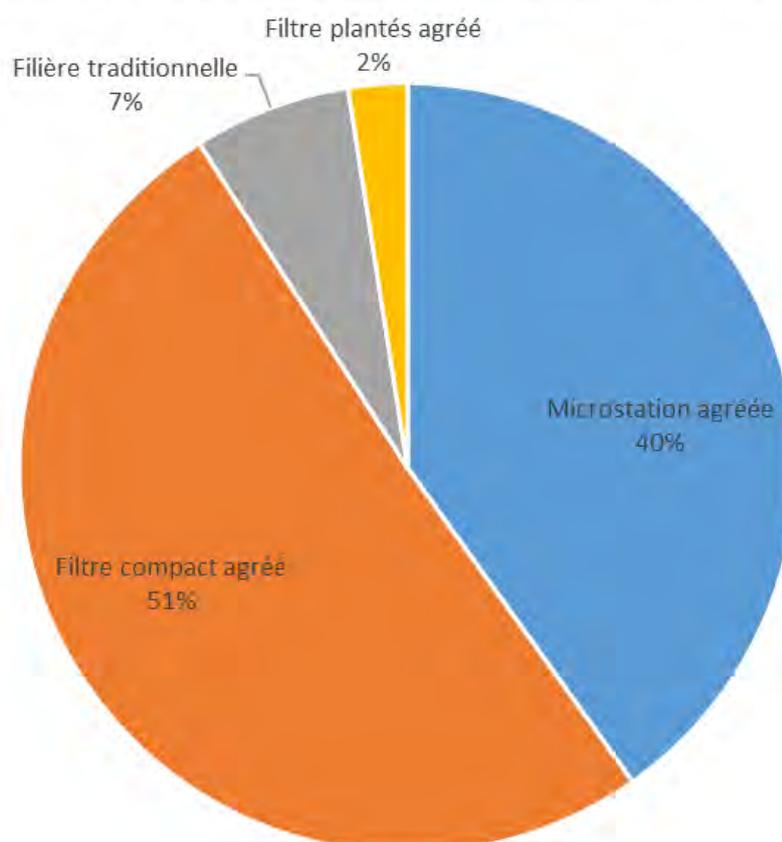
L'ex-territoire de la communauté de communes de Rocheservière représente plus de 45% des contrôles de conception et environ 40% des contrôles de réalisation du territoire.

30% des contrôles de réalisation ont concerné des créations d'installations (construction de logement neuf / transformation et réhabilitation de bâtiment). La plupart des travaux d'exécution (70%) concerne la réhabilitation des assainissements existants.

La faible proportion d'installations neuves s'explique notamment par le nombre peu important de nouvelles constructions dans les villages. L'essentiel des travaux liés à l'assainissement est effectué dans le cadre de la remise en conformité d'une installation vieillissante ne répondant plus aux critères de bon fonctionnement définis par la réglementation.

En 2021, il s'avère que **la filière d'assainissement du type « Filtre compact agréé » est toujours la plus installée (51%), devant les « microstations agréées » (40%). De moins en moins de filières traditionnelles sont installées.**

Répartition du type de filière réalisé en 2021 sur Terres de Montaigu



Remarques :

Eco Prêt à taux 0%

Au cours de l'exercice 2021, **6 réhabilitations d'assainissement non collectif** ont fait l'objet d'un Eco Prêt à Taux Zéro (ECO PTZ). Ceux-ci sont accordés selon certains critères définis par la loi de finance pour 2009.

Les conditions d'acceptation d'un tel dossier sont les suivantes :

- une résidence principale construite avant 1990,
- le projet de réhabilitation d'assainissement doit concerner un système n'étant pas consommateur d'énergie. (Les microstations ne sont donc pas concernées),
- le plafond du prêt est de 10 000 € TTC.

5. Le contrôle périodique de bon fonctionnement en 2021

Au cours de l'année 2021, le SPANC est intervenu sur le territoire pour réaliser la mission de contrôle périodique des installations. Au total **600 contrôles périodiques de fonctionnement** ont été réalisés sur le territoire en 2021.

Parmi ces 600 visites, **87 contrôles ont été réalisés dans le cadre d'une vente immobilière**, à la demande du propriétaire.

Environ **14,5 %** du parc des installations d'assainissement non collectifs a donc été concerné en 2021 par un contrôle périodique de fonctionnement.

Au total, **600** contrôles de fonctionnement ont été réalisés **en régie** sur le territoire, il s'agit des contrôles suivants :

- **396** contrôles de fonctionnement périodique
- **14** contrôles de fonctionnement périodique Absence d'assainissement
- **103** contrôles de fonctionnement périodique Délai de mise en conformité dépassé suite vente
- **87** contrôles dans le cadre d'une transaction immobilière

Les conclusions de ces rapports respectent la réglementation, en particulier l'arrêté du 27 avril 2012, à savoir :

- Fonctionnement satisfaisant – Entretien à poursuivre,
- Installation non conforme – Danger pour la Santé des Personnes, travaux sous 4 ans maximum,
- Installation non conforme – Danger pour l'environnement, travaux sous 1 an si vente,
- Absence d'installation – Travaux urgents sans délais.

	Contrôle périodique de bon fonctionnement			
	Installation au bon fonctionnement (liste éventuelle de recommandation pour améliorer le fonctionnement de l'installation)	Installation non conforme. Travaux dans un délai de 1 an si vente.	Installation non conforme. Danger pour la sécurité des personnes. Travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an si vente.	Absence d'installation - Non respect du L1331-1-1 du CSP, Mise en demeure de réaliser un installation conforme dans les plus brefs délais
CUGAND	23	5	0	0
LA BERNARDIERE	23	3	3	0
LA BRUFFIERE	10	6	1	0
TREIZE SEPTIERS	9	3	1	0
LA BOISSIERE DE MONTAIGU	16	1	0	0
MONTAIGU-VENDEE	90	11	8	0
L'HERBERGEMENT	5	5	4	0
SAINT PHILBERT DE BOUAIN	32	27	6	1
ROCHESERVIERE	11	16	5	1
MONTREVERD	25	29	16	0
TOTAL (396)	244	106	44	2

Dans le cadre des contrôles périodiques, un nombre important d'installation a été déclassé sur les communes de Montreverd, Rocheserviere et Saint Philbert de Bouaine.

Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière				
	Installation au bon fonctionnement (liste éventuelle de recommandation pour améliorer le fonctionnement de l'installation)	Installation non conforme. Travaux dans un délai de 1 an si vente.	Installation non conforme. Danger pour la sécurité des personnes. Travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an si vente.	Absence d'installation - Non respect du L1331-1-1 du CSP, Mise en demeure de réaliser un installation conforme dans les plus brefs délais
CUGAND	1	0	0	1
LA BERNARDIERE	3	1	3	0
LA BRUFFIERE	8	2	5	0
TREIZE SEPTIERS	7	1	3	0
LA BOISSIERE DE MONTAIGU	3	0	1	0
MONTAIGU-VENDEE	13	1	10	1
L'HERBERGEMENT	2	0	1	0
SAINT PHILBERT DE BOUAIN	5	0	0	0
ROCHESERVIERE	2	0	2	0
MONTREVERD	1	2	7	1
TOTAL (87)	45	7	32	3

Dans le cadre de vente immobilière, 42 installations ont été jugés non conforme et auront l'obligation de remettre aux normes leur filière d'assainissement dans un délai d'un an après la date de signature de l'acte de vente.

Remarque :

Certaines ventes immobilières ont pu être réalisées sans réalisation de nouveau contrôle de fonctionnement, considérant que la validité d'un rapport est de 3 ans. Ces ventes ne sont pas reportées dans le tableau ci-dessus car aucun contrôle n'a été demandé.

Le SPANC suit depuis plusieurs années les installations d'assainissement non conforme qui aurait dû faire l'objet d'une mise aux normes suite à l'acquisition d'une habitation (délai réglementaire de 1 an pour réaliser les travaux) et également les immeubles ne disposant pas d'installation.

Remarques :

Une absence stricte d'assainissement sur un logement constitue une atteinte à la salubrité publique, une infraction au Règlement Sanitaire Départemental (article 48) ainsi qu'une infraction au Code de la Santé Publique (article L 1331-1-1 et suivants). Lorsqu'une telle situation est constatée par le SPANC, une copie du dossier est systématiquement transmise en Mairie. En effet, le pouvoir de police sanitaire restant exclusif au Maire, celui-ci peut engager les procédures administratives ou judiciaires qui lui sont autorisées par les articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

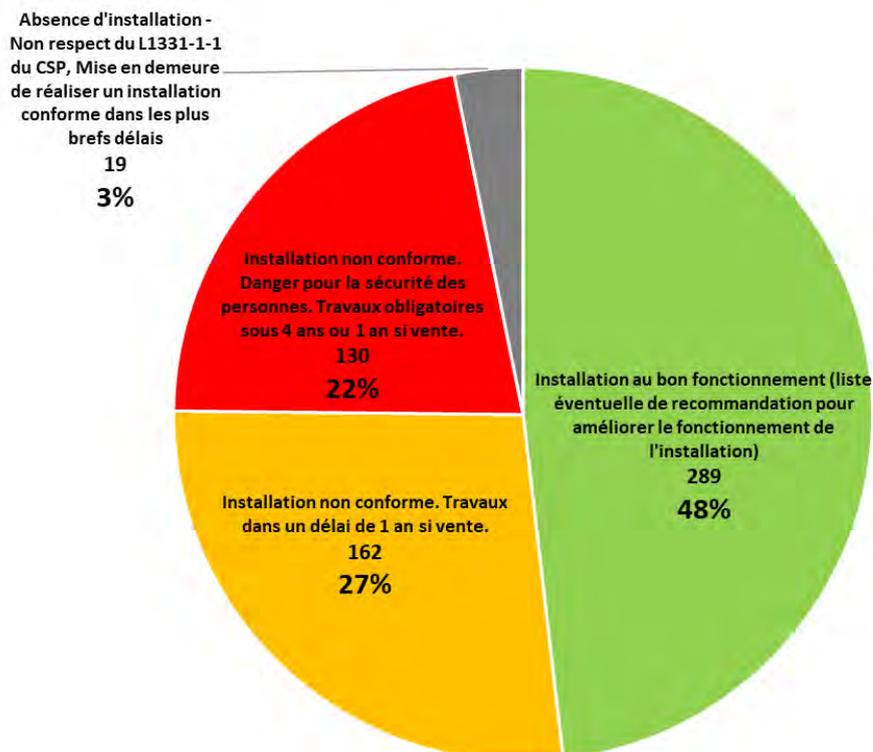
	Contrôle majoré (0 ANC et délai de mise en conformité dépassé suite vente)			
	Installation au bon fonctionnement (liste éventuelle de recommandation pour améliorer le fonctionnement de l'installation)	Installation non conforme. Travaux dans un délai de 1 an si vente.	Installation non conforme. Danger pour la sécurité des personnes. Travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an si vente.	Absence d'installation - Non respect du L1331-1-1 du CSP, Mise en demeure de réaliser un installation conforme dans les plus brefs délais
CUGAND	0	3	2	0
LA BERNARDIERE	0	3	2	0
LA BRUFFIERE	0	4	10	3
TREIZE SEPTIERS	0	2	6	1
LA BOISSIERE DE MONTAIGU	0	2	2	0
MONTAIGU-VENDEE	0	12	8	4
L'HERBERGEMENT	0	3	6	1
SAINT PHILBERT DE BOUAINE	0	5	10	3
ROCHESERVIERE	0	2	2	2
MONTREVERD	0	13	6	0
TOTAL (103+14)	0	49	54	14

103 contrôles de fonctionnement ont été réalisés en 2021 suite à une absence de travaux dans le cadre d'une vente immobilière au délai dépassé de 1 an. Conformément au règlement de service, ces contrôles sont majorés de 100 % du montant de la redevance.

Remarque :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, modifie l'article L 1331-8 du code de la santé publique, et permet de faire évoluer le taux de pénalité jusqu'à 400%.

Le bilan graphique des installations d'assainissement contrôlées en 2021 figure ci-dessous,



6. Le service vidange

Ce service permet aux usagers de commander une vidange à la collectivité et également d'autres prestations telles que le curage des réseaux ou bien l'inspection télévisée des réseaux.

Deux type d'interventions sont proposées :

- **Intervention programmée** : délai d'intervention sous 4 semaines,
- **Intervention urgente** : délai d'intervention sous 48H, week-end compris.

Le prestataire retenu pour ces missions est la société SAUR.

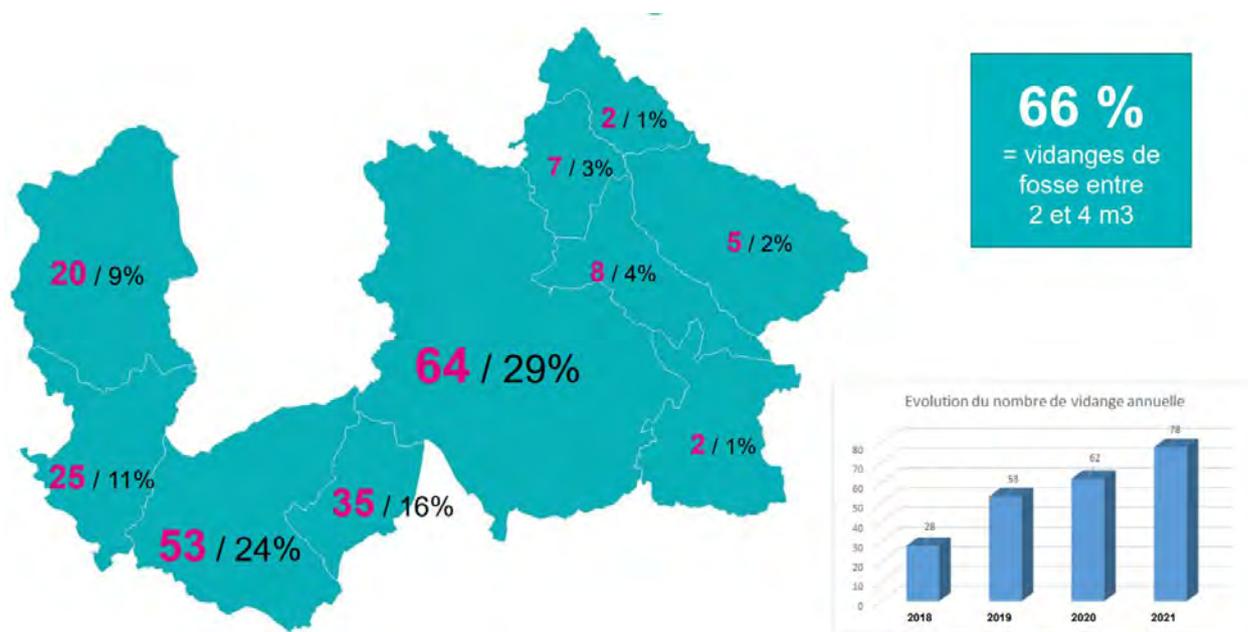
La commande de ces prestations est réalisée grâce à un bon de commande disponible à la communauté de communes, dans les mairies ou bien à télécharger sur le site internet.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

TARIFS (cocher les prestations choisies)	INTERVENTION PROGRAMMÉE (sous 4 semaines)		INTERVENTION URGENTE (sous 48 heures)		TOTAL DE LA PRESTATION COMMANDÉE (à remplir)
	€ TTC (TVA 10%)	€ TTC (TVA 10%)	€ TTC (TVA 10%)	€ TTC (TVA 10%)	
Vidange d'une fosse inférieure ou égale à 2m ³	<input type="checkbox"/>	146€	<input type="checkbox"/>	218€	€
Vidange d'une fosse comprise entre 2 et 4m ³	<input type="checkbox"/>	159€	<input type="checkbox"/>	231€	€
Vidange d'une fosse comprise entre 4 et 6 m ³	<input type="checkbox"/>	212€	<input type="checkbox"/>	284,50€	€
Coût du m ³ supplémentaire au-delà du 6 ^{ème} m ³	<input type="checkbox"/>	35,50€	<input type="checkbox"/>	46,50€	€
Vidange d'une microstation	<input type="checkbox"/>	1 ^{er} m ³ =152,50€ m ³ supp = 35,50€	<input type="checkbox"/>	1 ^{er} m ³ = 219€ m ³ supp = 41€	Microstation de ... m ³ Soit €
Prestations supplémentaires nécessitant que l'usager réalise une vidange ci-dessus :					
Vidange d'un bac à graisses de 200 litres	<input type="checkbox"/>	18€	<input type="checkbox"/>	29€	€
Vidange d'un bac à graisses de 500 litres	<input type="checkbox"/>	22€	<input type="checkbox"/>	33€	€
Nettoyage et hydrocurage des canalisations Prix au mètre linéaire	<input type="checkbox"/>	3€	<input type="checkbox"/>	4€ ml à nettoyer Soit €
Inspection caméra des canalisations Prix au mètre linéaire	<input type="checkbox"/>	3,50€	<input type="checkbox"/>	4,50€ ml à inspecter Soit €
Mise en place de tuyau d'aspiration supplémentaire au-delà de 30m	<input type="checkbox"/>	27,50€	<input type="checkbox"/>	38,50€	€
Autres :					
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, impossibilité de réaliser l'opération)	<input type="checkbox"/>	146€	<input type="checkbox"/>	228€	€
TOTAL					€ (TVA 10% incluse)

En 2021, **78 interventions (+23 / 2020)** ont été réalisées, pour un volume total vidangé de **226 m³ (+27%/2020)**.

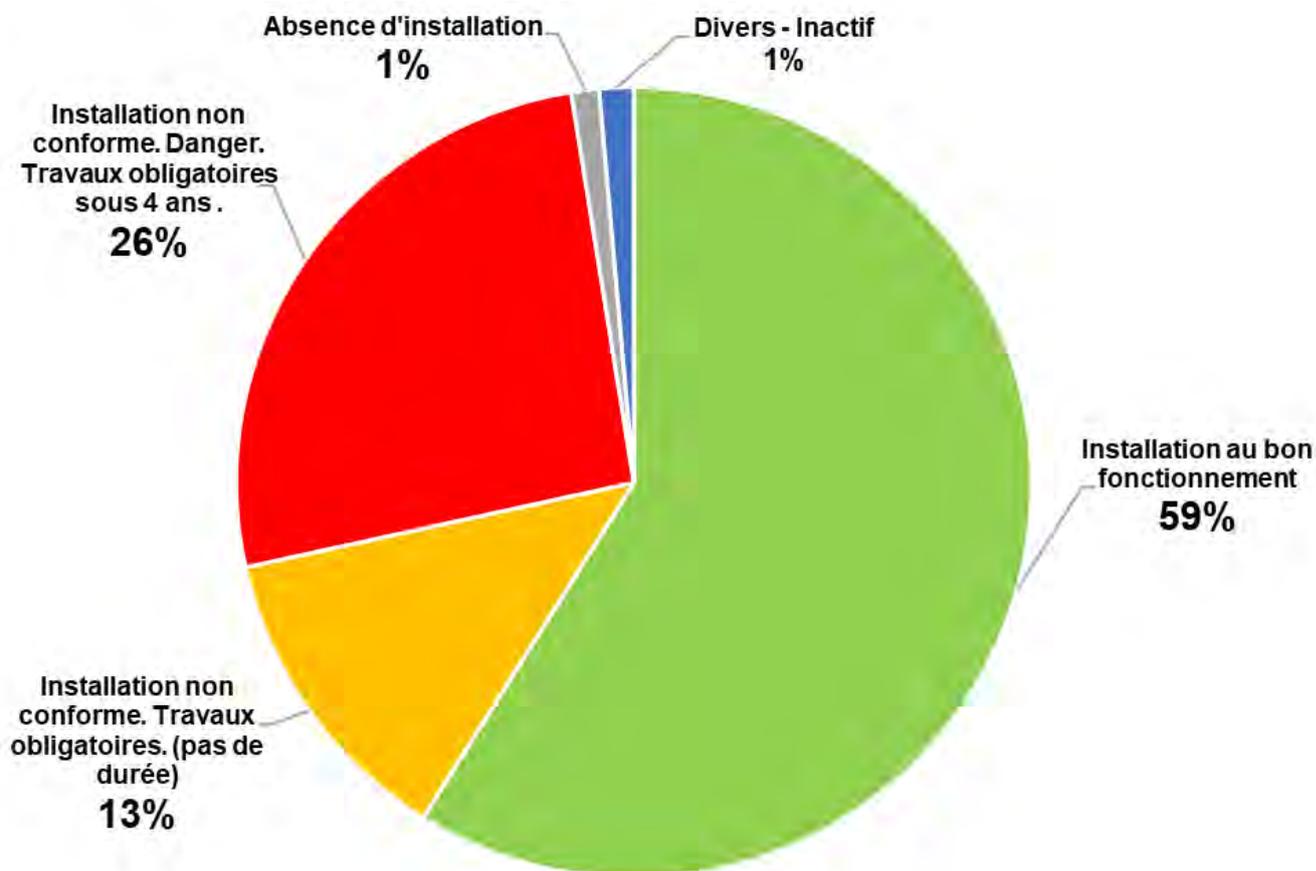
La carte ci-dessous représente la répartition des vidanges sur le territoire depuis la mise en place du service.



Neuf interventions ont été réalisées en urgence, le reste des interventions ayant été programmé sous un délai maximum de 4 semaines.

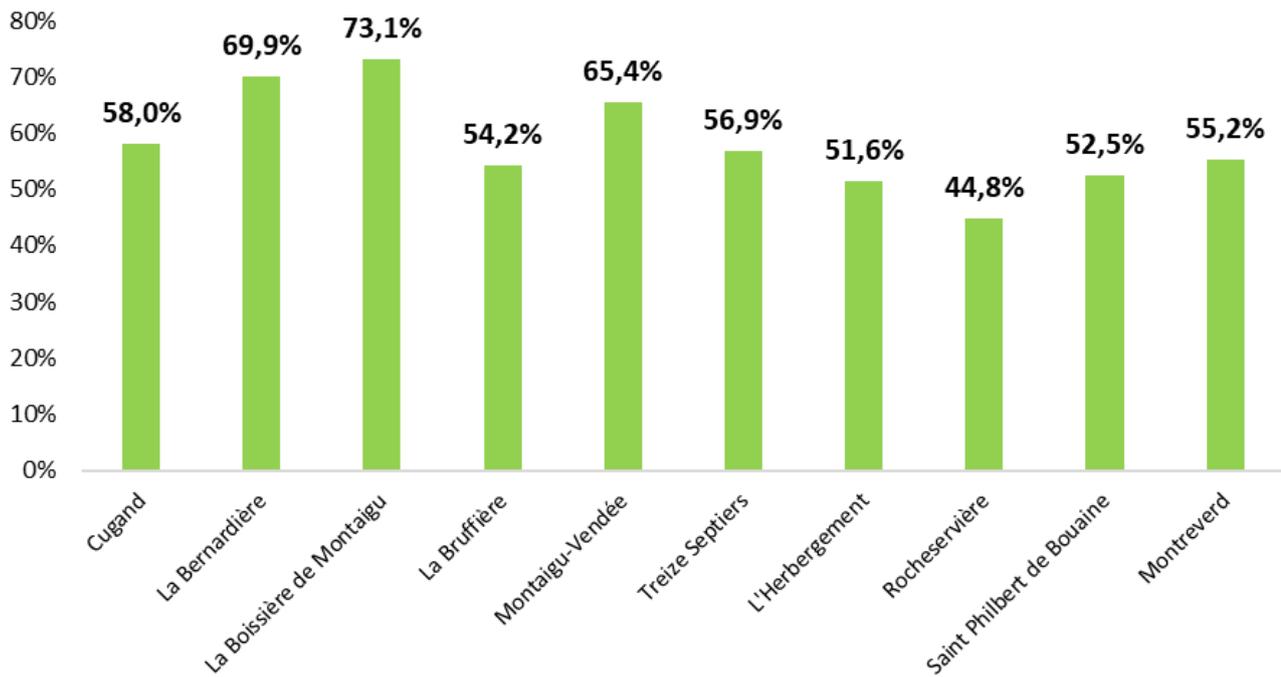
7. Synthèse des contrôles ANC à l'échelle communautaire

Les contrôles réalisés en 2021 modifient l'état du parc ANC du territoire (4070 installations).



On note une stabilisation de l'état de bon fonctionnement du parc ANC de l'ensemble du territoire, principalement dû au déclassement de certaines installations.

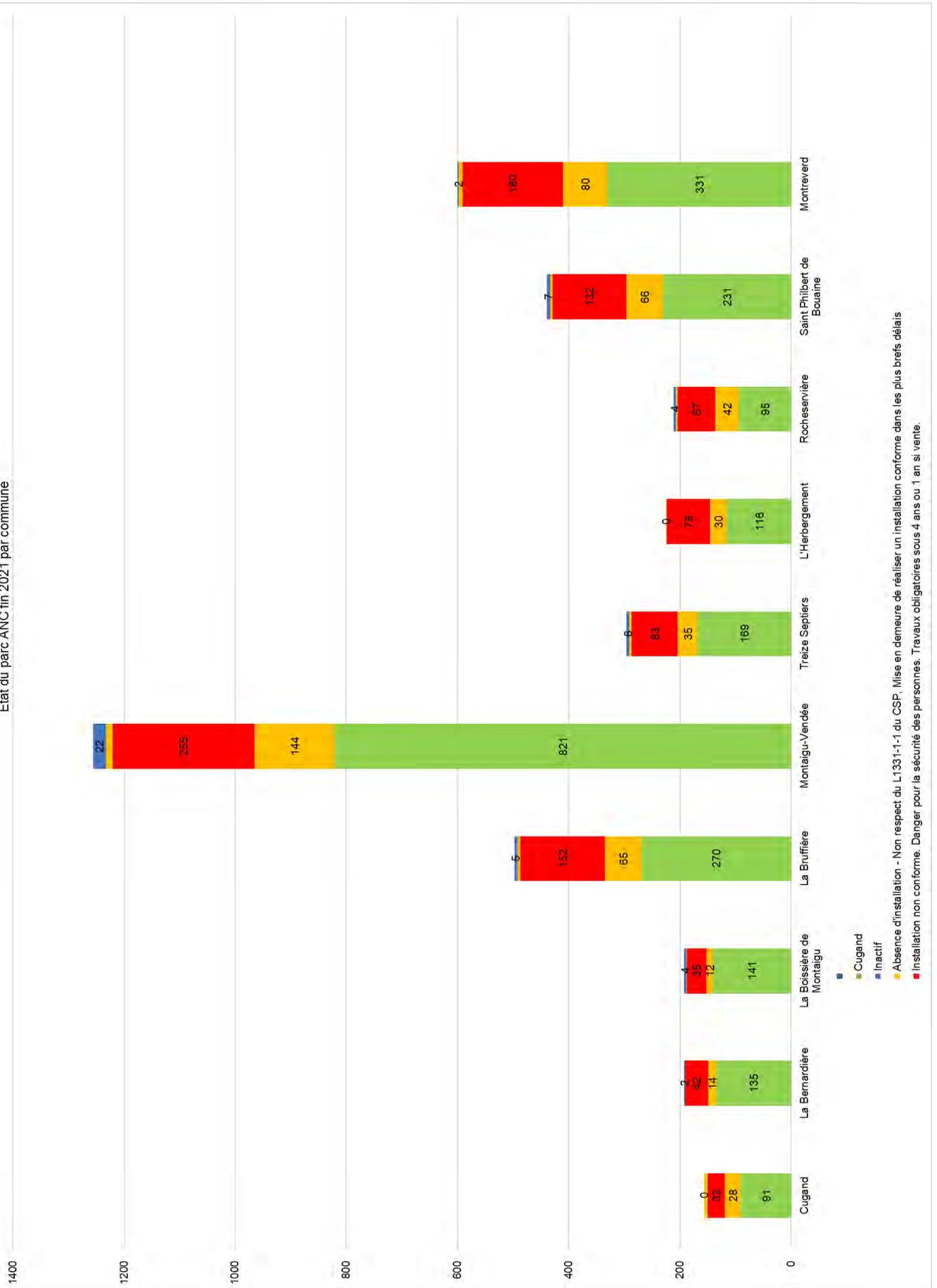
La nouvelle politique définie en 2017 applicable en 2018 a pour objectif d'atteindre 72 % d'installation au bon fonctionnement en 2027.



Remarques :

Les taux d'installations au bon fonctionnement les plus élevés concernent les communes historiques de Terres de Montaigu. Le pourcentage d'installation au bon fonctionnement a baissé sur les communes de l'ancien territoire de l'ex communauté de communes de Rocheservière par le déclassement d'installation (75 installations concernées).

Etat du parc ANC fin 2021 par commune



8. Budget du SPANC

8.1. Compte administratif 2021 du SPANC

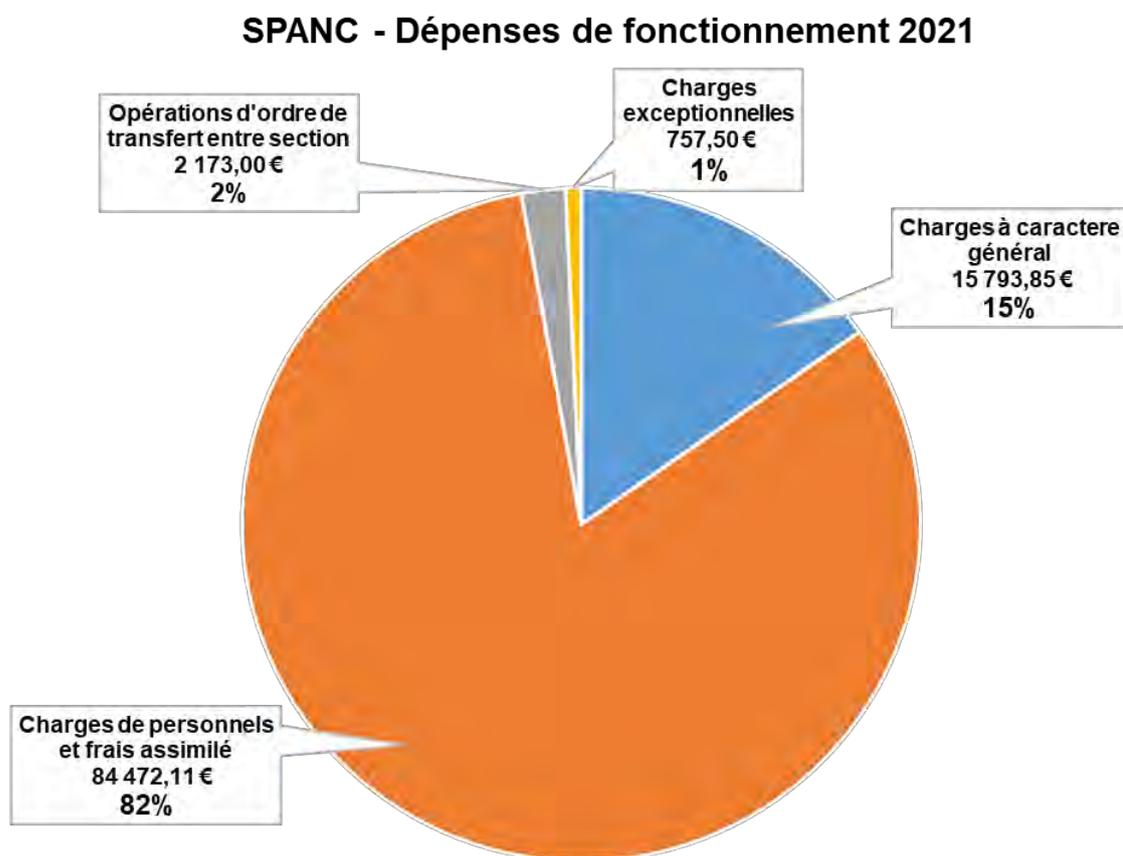
Le service public d'assainissement non collectif est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial (art. L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, la charge doit être répartie sur les usagers et toute prise en charge du coût du service, de même que tout subventionnement par le budget général de la communauté de communes, est, sauf cas exceptionnel, prohibé.

Le budget du service SPANC est établi selon les principes posés par la nomenclature dite M49. Il est assujéti à une TVA de 10 %.

Les charges du service se sont élevées, en 2021, à **109 252,71 euros HT**.

Les charges de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :



Charge de fonctionnement : 103 193,46 €HT (+2%/2020)

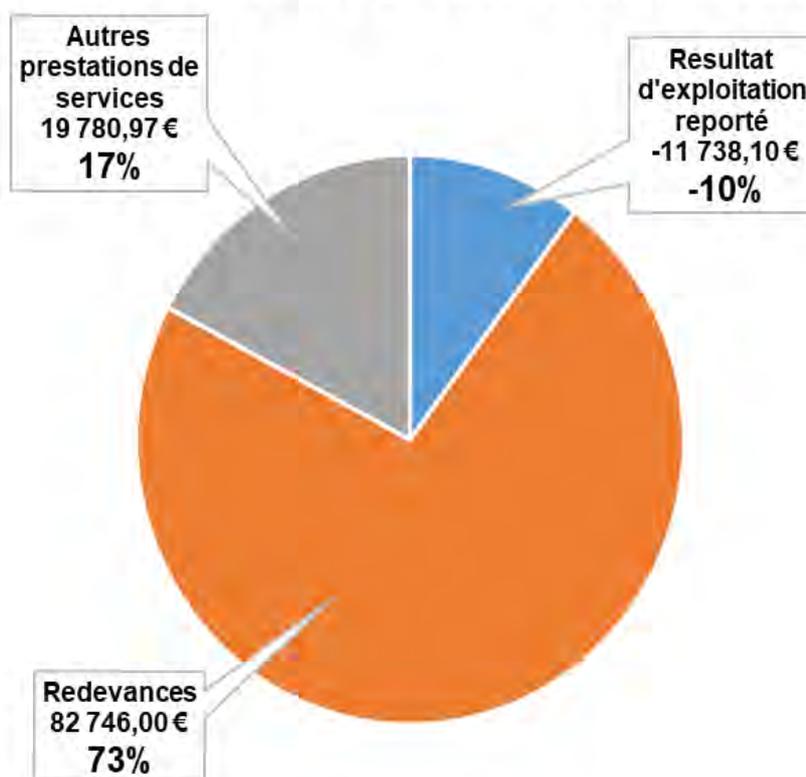
Charge d'investissement : 6 056,25 €HT

Les charges de personnel représentent 82 % des charges de fonctionnement en 2021.

Les recettes du service se sont, quant à elles, élevées à **103 372,58 HT**.

Les recettes de fonctionnement sont détaillées ci-dessous :

SPANC - Recettes de fonctionnement 2021



Recettes de fonctionnement : 90 788,87 €HT

Recettes d'investissement du service : 12 583,71 €HT

Le budget de fonctionnement 2020 clôture avec un déficit de 12 407,59 € HT.

Le budget d'investissement 2020 clôture avec un excédent de 6 527,46 € HT.

8.2. Les tarifs du SPANC

En 2020, suite à l'application du nouveau règlement de service, une grille tarifaire unique du SPANC existe sur le nouveau territoire.

La grille tarifaire du SPANC (délibération D0197-2017 du 18 décembre 2017) qui fixe les différents tarifs du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2021 était la suivante :

PRESTATIONS	MONTANT HT	MONTANT TTC
Installation Neuve : Contrôle de conception et d'implantation après dépôt d'un dossier d'étude de filière	60,00 €	66,00 €
Installation Neuve : Contrôle de bonne exécution après instruction d'un contrôle de conception et d'implantation	70,00 €	77,00 €
Réhabilitation de l'existant : Contrôle de conception et d'implantation après dépôt d'un dossier d'étude de filière + Contrôle de bonne exécution après dépôt d'un dossier d'étude de filière (une seule facture payable après les travaux)	130,00 €	143,00 €
Contre visite suite à un avis défavorable sur un contrôle de bonne exécution	70,00 €	77,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien des ouvrages	100,00 €	110,00 €
Refus de contrôle Majoration de 100% de la redevance contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien (due chaque année tant que l'utilisateur refuse la visite)	200,00 € /an	220,00 € /an
Contrôle des immeubles lors des ventes immobilières	120,00 €	132,00 €
Déplacement du contrôleur sans visite effectuée (refus, absence injustifiée)	60,00 €	66,00 €
Absence de mise en conformité suite à une vente immobilière*	200,00 €	220,00 €

*Somme due chaque année par l'acquéreur tant que l'installation d'assainissement non collectif n'a pas fait l'objet de l'obligation réglementaire de remise aux normes de l'assainissement non collectif, dans le délai prescrit par l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation.

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

1. Service public d'assainissement non collectif

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ces données sont à fournir dans le cadre du SISPEA (système d'Informations sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

1.1. Les indicateurs descriptifs

- D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif : **9 483 habitants** (population INSEE 2019 : 49428 habitants ; 21248 logements ; soit 2,33 hab./logement).

A l'échelle communautaire, 1 foyer sur 5 est concerné par l'assainissement non collectif.

- D302.0 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : **120 points**
 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération : 20 points
 - Application d'un règlement SPANC approuvé par délibération : 20 points
 - Vérification de la conception et exécution des installations : 30 points
 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement : 30 points
 - Service capable d'assurer l'entretien des installations (facultatif) : 10 points
 - Service capable d'assurer la réalisation et la réhabilitation des installations (facultatif) : 0 points
 - Service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (facultatif) : 10 points

Tous les éléments obligatoires pour l'évaluation de cet indice sont mis en œuvre (100 /100).

1.2. Les indicateurs de performance

- P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en service : **71,65 %**

Formule de calcul à partir de 2013 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

→ Soit : $((2400 + 516 / 4 070) \times 100 = 71,65 \%$ soit +2,5 points /2020

Remarques :

Le taux de conformité strict des dispositifs d'assainissement non collectif peut être revu de la manière suivante :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité ou disposant d'un bon fonctionnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100.

Au 31/12/2021, ce taux est de : 59 %.

ANNEXES

DELIBERATIONS

DELTDMC_22_XXXX – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

DELTDMC_19_211 – Tarifs redevances SPANC

DELTDMC_18_093 – Tarifs service vidange ANC

DELIBERATIONS

DELTDMC 22XXXXXXX – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le **23 DEC 2019**
ID : 085-200070233-20191216-DELDMC_19_211-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-dix-neuf, le seize décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix décembre deux-mille-dix-neuf par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Étaient présents (34) : Anthony BONNET – Jérôme BOSSARD – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Gylaine BROHAN – Joël CAILLAUD – Michelle CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Jean-Paul DENIAUD – Béatrice DOUILLARD – Véronique DUGAST – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Corinne FERRE – Bruno GABORIAU – Luc GIRARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Marie-Thérèse GRIFFON – Anne-Marie JOUSSEAU – Florent LIMOUZIN – Patrick MÉRIEU – Nicole NERRIERE – Michaël ORIEUX – Marc PRÉAULT – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Catherine ROBIN – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Philippe SABLEREAU

Étaient représentés (6) :

Jacques ALBERTEAU a donné pouvoir à Bernard DABRETEAU
Yvan BROSSEAU a donné pouvoir à Antoine CHÉREAU
Hubert DELHOMMEAU a donné pouvoir à Damien GRASSET
Arlette GUIMBRETIERE a donné pouvoir à Joël CAILLAUD
Eric HERVOUET a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN
Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel BREGEON

Étaient absents excusés (2) : Michel LAÏDI – Isabelle RIVIERE –

Étaient absents (5) : Claude BOISSELEAU – Mélanie GUICHAOUA – Aleksandra KUJALOWICZ – Mathias PICHAUD – Nathalie SECHER

Secrétaire de séance : Catherine ROBIN

Assistaient également à la réunion :

Stéphanie RAFFOU, Directrice Générale des Services – Louis DERVÉ, Directeur de cabinet

Délibération N°DELDMC_19_211

Grille tarifaire 2020 de l'assainissement non collectif - SPANC

Vu l'ordonnance n°58-1004 du 23 octobre 1958,
Vu la loi de finance rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-12-2 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, articles L.1331-1 à L.1331-8,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, article L.2171-4,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Fixe les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1^{er} janvier 2020 selon la grille tarifaire ci-dessous,

Redevance pour contrôles <small>(montant ex-cédant de 4 HT TVA 0%)</small>	Assainissement non collectif de capacité < 20 EH <small>(équivalents-habitants)</small>	Assainissement non collectif de capacité > 20EH <small>(équivalents-habitants)</small>
1 ^{er} contrôle de conception	60,00 €	120,00 €
2 ^{ème} contrôle de conception <small>(sur la réalisation de l'état initial d'assainissement)</small>	40,00 €	120,00 €
1 ^{er} contrôle d'exécution	70,00 €	140,00 €
2 ^{ème} contrôle d'exécution <small>(à terme clos)</small>	60,00 €	140,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien <small>opération programmée</small>	100,00 €	150,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien <small>dans le cadre d'une vente immobilière</small>	120,00 €	180,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien <small>majorée à 100 %</small> <small>Somme due chaque année par l'acquéreur lorsque l'installation d'assainissement non collectif n'a pas fait l'objet de l'obligation réglementaire de mise au norme de l'assainissement non collectif, sans le délai prévu par l'article L2171-4 du code de la construction et de l'habitation</small>	200,00 €	300,00 €
Déplacement du contrôleur sans visite effectuée <small>(absence injustifiée)</small>	60,00 €	60,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le **23 DEC. 2019**
ID : 035-200070233-20191216-DELTDNC_19_311-DE

- Reconduit la pénalité financière à 220 € TTC pour refus de contrôle (refus explicite, non manifestation de l'utilisateur, report abusif de rendez-vous) prévue par l'article L.1331-11 du code de la Santé Publique, exigible chaque année tant que le contrôle n'aura pas été réalisé,
- Reconduit la facturation conjointe des redevances « contrôle de conception et contrôle de réalisation », sur les communes concernées, pour les installations à réhabiliter ayant fait l'objet d'un contrôle de conception du SPANC avant le 1^{er} janvier 2018,

Fait à Montaigu-Vendée, le 16 décembre 2019
Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 20/12/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le **20 DEC. 2019**
et de son affichage le **23 DEC. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 05 JUL. 2018
ID : 085-200070233-20180625-DELDMC_18_093-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux-mille-dix-huit, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-neuf juin deux-mille-dix-huit par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2018

Étaient présents : Jacques ALBERTEAU – Claude BOISSELEAU – Anthony BONNET – Jérôme BOSSARD – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Francis BRETON – Guylaine BROHAN – Yvan BROUSSEAU – Joël CAILLAUD – Michelle CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Hubert DELHOMMEAU – Véronique DUGAST – Claude DURAND – Corinne FERRÉ – Bruno GABORIAU – Luc GIRARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Marie-Thérèse GRIFFON – Arlette GUIMBRETIERE – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Michel LAÏDI – Florent LIMOUZIN – Patrick MÉRIEAU – Nicole NERRIERE – Michaël ORIEUX – Mathias PICHARD – Marc PRÉAULT – Sylvie RASSINOUX – Catherine ROBIN – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SECHER

Étaient représentés :

Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à André BOUDAUD
Bernard DABRETEAU a donné pouvoir à Jacques ALBERTEAU
Jean-Paul DENIAUD a donné pouvoir à Francis BRETON
Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude DURAND
Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Sylvie RASSINOUX
Aleksandra KUJALOWICZ a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN
Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Marie-Thérèse GRIFFON
Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Claude BOISSELEAU

Étaient absents excusés : Michelle RINEAU – Philippe SABLERAU

Était absente : Mélanie GUICHAOUA

Secrétaire de séance : Michel LAÏDI

Assistaient également à la réunion :

Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services
Maxime FRUCHET, Directeur de cabinet

Nombre de Conseillers : En exercice : 47 Présents : 36 Votants : 44

Délibération n° DELDMC_18_093

**Service facultatif d'entretien et de vidange des assainissements non collectifs
Modification de tarifs**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée a été organisée en février 2018 pour confier l'organisation technique et matérielle du service facultatif d'entretien et de vidange des assainissements non collectifs à un prestataire.

A l'issue de la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée du 1^{er} mars 2018, le prestataire retenu est la société SAUR Vendée Deux-Sèvres basée à la Roche-sur-Yon.

La communication de ce nouveau service sera assurée en régie via des dépliants qui seront mis à disposition des usagers par la Communauté de Communes et les mairies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-12-2 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique, articles L.1331-1 à L.1331-6 et L.1331-1 ;
Vu la réglementation en matière de vidange, notamment l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 ;
Vu le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif Terres de Montaigu approuvé par délibération communautaire le 18 décembre 2017 ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 05 JUIL. 2018

ID : 085-200070233-20180625-DELTDMC_18_093-DE

Considérant que le SPANC est un service à caractère industriel et commercial, et par conséquent financé par le recours à des redevances ;
Considérant que les modalités d'établissement des redevances sont fixées aux articles R.2224-19-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'avis de la commission environnement du 19 juin 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Abroge la délibération n°DELTDMC_18_063
- Autorise la mise en place du service entretien et vidange des installations d'assainissement non collectif, tel que décrit dans le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Approuve la nouvelle grille tarifaire pour les interventions d'entretien et de vidange des installations d'assainissement non collectif telle que suit

Ouvrages	Intervention programmée (sous 4 semaines) Coût en € HT (TVA 10%)	Intervention urgente (sous 48 heures) Coût en € HT (TVA 10%)
Vidange d'une fosse de capacité inférieure ou égale à 2 m ³	132,73 €	198,18 €
Vidange d'une fosse de capacité comprise entre 2 et 4 m ³	144,55 €	210 €
Vidange d'une fosse de capacité supérieure ou égale à 4 m ³ , dans la limite de 6 m ³	192,73 €	258,64 €
Coût du m ³ supplémentaire au-delà du 6 ^{ème} m ³	32,27 €	42,27 €
Vidange d'une microstation d'épuration	Coût du 1 ^{er} m ³ = 138,64 € Coût m ³ sup. = 32,27 €	Coût du 1 ^{er} m ³ = 199,09 € Coût m ³ sup. = 37,27 €
<i>Prestations supplémentaires nécessitant que l'utilisateur réalise une vidange ci-dessus :</i>		
Vidange d'un bac à graisses de 200 litres	16,36 €	26,36€
Vidange d'un bac à graisses de 500 litres	20 €	30€
Nettoyage et hydrocurage des canalisations	2,73 € / mètre linéaire	3,64 € / mètre linéaire
Inspection caméra des canalisations	3,18 € / mètre linéaire	4,09€ / mètre linéaire
Forfait de mise en place de tuyau d'aspiration supplémentaire au-delà de 30 m	25 €	35 €
<i>Autres :</i>		
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, impossibilité de réaliser l'opération)	132,73 €	207,27 €

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

05 JUIL. 2018

05 JUIL. 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait et délibéré le 25 juin 2018

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 05/07/2018
Qualité : Président de la CC Terres de Montaigu

Annexe n° 3 au compte-rendu

RAPPORT D'ACTIVITES | 2021

sur le prix et la qualité des services publics
d'assainissement collectif

Hôtel de l'Intercommunalité
35 avenue Villebois Mareuil
85607 MONTAIGU-VENDEE Cedex

www.terresdemontaignu.fr

**TERRES DE
MONTAIGU**

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

SOMMAIRE

1.	Caractérisation technique du service	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	8
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	9
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	10
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	51
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	51
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	51
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	52
2.1.	Modalités de tarification	52
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	52
2.3.	Recettes.....	53
3.	Indicateurs de performance	54
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	54
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	54
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	56
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	57
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	58
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	58
4.	Financement des investissements.....	63
4.1.	Montants financiers.....	63
4.2.	Etat de la dette du service	63
4.3.	Amortissements	64
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	64
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	64
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	65
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	65
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	65
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	66
7.	Annexe : note d'information 2022 de l'Agence de l'Eau établie sur la base de l'activité 2021	67

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Précisions :

Jusqu'en 2021, les systèmes d'assainissement du territoire Terres de Montaigu sont exploités sous maîtrise d'ouvrage communale. A compter de 2022, la compétence assainissement collectif a été transférée à la communauté d'agglomération Terres de Montaigu. La rédaction du présent RPQS 2021 a été réalisée en 2022 par le service assainissement communautaire.

En 2021, les services d'assainissement sont gérés au niveau :

communal

Pour les communes de Montaigu-Vendée, Saint Philbert de Bouaine, Rocheservière, L'Herbergement, Montréverd, La Boissière de Montaigu, Treize-Septiers, La Bruffière, La Bernardière et Cugand.

intercommunal

Pour le périmètre d'assainissement de Montaigu défini par arrêté préfectoral

- Compétences liées aux services :

Oui **Non**

Collecte

Transport (partiel sur Cugand bourg)

Dépollution (sauf Cugand Bourg)

Contrôle de raccordement

Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

Remarque : sur la commune de Cugand (secteur Bourg), la dépollution des eaux est assurée par une station d'épuration sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat mixte fermé d'assainissement (Cugand-Gétigné).

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Montaigu-Vendée, Saint Philbert de Bouaine, Rocheservière, L'Herbergement, Montréverd, La Boissière de Montaigu, Treize-Septiers, La Bruffière, La Bernardière, Cugand

- Existence d'une CCSPL Oui Non

- Existence d'un zonage :

Autorités organisatrices	Existence d'un zonage assainissement
L'Herbergement	Oui
Montréverd	Oui
Rocheservière	Oui
St Philbert de Bouaine	Oui
Treize-Septiers	Oui
Cugand	Oui

La Bernardière	Oui
La Boissière de Montaigu	Oui
La Bruffière	Oui
St Georges de Montaigu	Oui
La Guyonnière	Oui
Boufféré	Oui
St Hilaire de Loulay	Oui
Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu	Oui

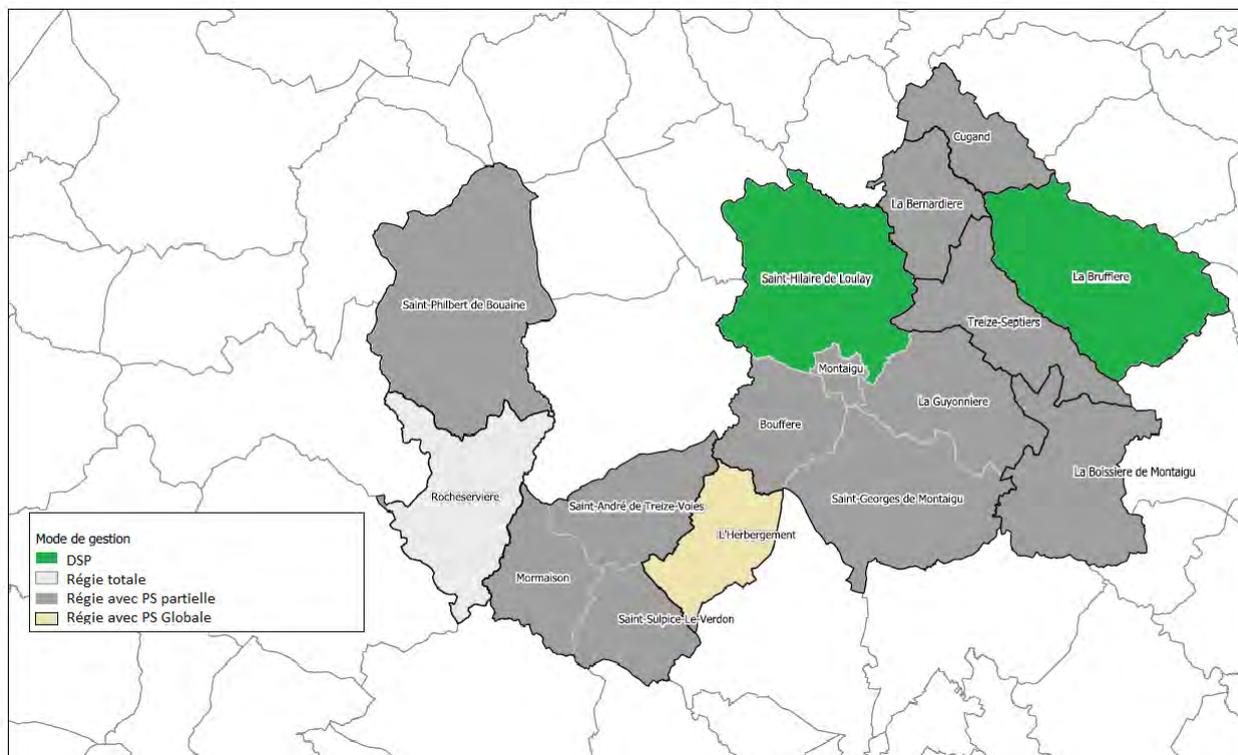
- Existence d'un règlement de service :

Autorités organisatrices	Existence d'un règlement de service	Date du règlement
L'Herbergement	Non	/
Montréverd	Oui	2018
Rocheservière	Non	/
St Philbert de Bouaine	Oui	2013
Treize-Septiers	Non	/
Cugand	Non	/
La Bernardière	Oui	2020
La Boissière de Montaigu	Non	/
La Bruffière	Oui	2015
St Georges de Montaigu	Oui	2011
La Guyonnière	Non	/
Boufféré	Non	/
St Hilaire de Loulay	Oui	2011
Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu	Oui	2007

1.2. Mode de gestion du service



Les services sont exploités en régie avec prestations de service pour l'ensemble des communes sauf pour les communes de La Bruffière et de St Hilaire de Loulay (commune déléguée de Montaigu-Vendée) qui sont exploitées en délégation de service public.



1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Commune	Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte
L'Herbergement	2709
Montaigu-Vendée hors TdM Agglo	8324
TdM agglo (dont Boufféré Bourg)	11091
Montréverd	2171
Rocheservière	2857
St Philbert de Bouaine	2335
Treize-Septiers	2537
Cugand	3586
La Bernardière	1346
La Boissière de Montaigu	1976
La Bruffière	3004
TOTAL	41936

Commentaire: 2.3 hab / abonné

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **18232** abonnés au 31/12/2021 (17937 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
L'Herbergement	1144	nc	nc	1178	+ 3%
Montaigu-Vendée hors TdM agglo	3617	nc	nc	3619	+0,1%
TdM agglo (dont Boufféré Bourg)	4726	nc	nc	4822	+2%
Montréverd	948	nc	nc	944	-0,4%
Rocheservière	1281	nc	nc	1242	-3%
St Philbert de Bouaine	975	nc	nc	1015	+4,1%
Treize-Septiers	1050	nc	nc	1103	+5%
Cugand	1499	nc	nc	1559	+4%
La Bernardière	553	nc	nc	585	+5,8%
La Boissière de Montaigu	849	nc	nc	859	+1,2%
La Bruffière	1295	nc	nc	1306	+0,8%
Total	17937	nc	nc	18232	+1,6%

Commune	Nombre total d'abonnés potentiels Au 31/12/2021	Densité linéaire abonnés (abonnés/km) Au 31/12/2020	Densité linéaire abonnés (abonnés/km) Au 31/12/2021	Nombre d'habitants/abonnés (population desservie) Au 31/12/2020	Nombre d'habitants/abonnés (population desservie) Au 31/12/2021
L'Herbergement	1178	73,2	75,4	nc	2,3
Montaigu-Vendée hors TdM agglo	3619	54,6	54,6	nc	2,3
TdM agglo (dont Boufféré Bourg)	4822	56,3	57,5	nc	2,3
Montréverd	944	62,2	62,2	nc	2,3
Rocheservière	1242	52,9	51,3	nc	2,3
St Philbert de Bouaine	1015	54,9	57,2	nc	2,3
Treize-Septiers	1103	53,1	55,9	nc	2,3
Cugand	1559	69,9	72,9	nc	2,3
La Bernardière	585	60,3	64,4	nc	2,3
La Boissière de Montaigu	859	62,5	63,1	nc	2,3
La Bruffière	1306	52,5	53,0	nc	2,3
Total/Moyenne	18232	59,3	60,7	nc	2,3

1.5. Volumes facturés



Commune de L'Herbergement :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	/	/	/
Abonnés non domestiques	/	/	/
Total des volumes facturés aux abonnés	94891	97040	+2,3 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Commune de Montaigu-Vendée hors secteur Montaigu et bourg de Boufféré :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	/	/	/
Abonnés non domestiques	/	/	/
Total des volumes facturés aux abonnés	302979	313660	+3,5 %

Commune de Montaigu-Vendée uniquement TdM (+ bourg Boufféré) :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	/	/	/
Abonnés non domestiques	/	/	/
Total des volumes facturés aux abonnés	477160	482226	+1,1 %

Commune de Montréverd :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	/	/	/
Abonnés non domestiques	/	/	/
Total des volumes facturés aux abonnés	86219	89977	+4,4 %

Commune de Rocheservière :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	/	/	/
Abonnés non domestiques	/	/	/
Total des volumes facturés aux abonnés	96401	96149	-0,3%

Commune de Saint Philbert de Bouaine :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	/	/	/
Abonnés non domestiques	/	/	/
Total des volumes facturés aux abonnés	87910	nc	nc

Commune de Treize-Septiers :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	/	/	/
Abonnés non domestiques	/	/	/
Total des volumes facturés aux abonnés	83986	84796	+1%

Commune de Cugand :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	/	/	/
Abonnés non domestiques	/	/	/
Total des volumes facturés aux abonnés	113731	120977	+6,4%

Commune de La Bernardière :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	/	/	/
Abonnés non domestiques	/	/	/
Total des volumes facturés aux abonnés	43015	43232	+0,5%

Commune de La Boissière de Montaigu :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	/	/	/
Abonnés non domestiques	/	/	/
Total des volumes facturés aux abonnés	64578	68041	+5,4%

Commune de La Bruffière :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	/	/	/
Abonnés non domestiques	/	/	/
Total des volumes facturés aux abonnés	103553	107758	+4,1%

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Non concerné par les imports et exports d'effluents.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **9** au 31/12/2021 (9 au 31/12/2020).

Les arrêtés et convention en place sont transféré à l'EPCI au 1/1/2022

Sur les 13 arrêtés délivrés, seuls **9** sont actifs.

	Commune	Etablissement	Type Arrêté (A) Convention (CSD)	Date fin	Prétraitement en place
1	Boufféré	Europa Sweet	A +CSD	Dec. 2028	Oui
2	Boufféré	Brioche Fonteneau	CSD	Avril 2023	Oui
3	Boufféré	Havéa	A +CSD	2026	En cours
4	St Georges de M.	Briogel	A + CSD	Fin 2022	Oui, sommaire
5	St Georges de M.	Sodebo	Convention de facturation	Fin 2024	Non, facture selon nb d'employé n-1
6	St Hilaire de Loulay	Haworth	A + CSD	Fin 2029	Non, A seul suffirait
7	St Hilaire de Loulay	VMI	A + CSD	Caducue - Oct. 2020	Non
8	St Hilaire de Loulay	Le Relax	A	Caducue - Sept. 2017	Oui
9	La Guyonnière	Adapei-Aria	A + CSD	Caducue – Fin 2021	Non appliqué, travaux d'extension non réalisés
10	La Bruffière	Défontaine	A +CSD	Caducue - Fin 2021	Oui
11	Cugand	Bougie la Française	A + CSD	Avril 2030	Non
12	Cugand	Daan Tech	A + CSD	Nov. 2030	Non (neutralisation pH)
13	L'Herbergement	Brioche Fonteneau	A + CSD (x2)	Usine 1 : 30-08-2024 (STEP L'Herbergement) Usine 2 : 31-12-2024 (STEP St Hilaire de L.)	Bassin tampon en cours de travaux

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **9859 km** de réseau unitaire hors branchements,
- **311501 km** de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **321360 km**

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire unitaire (ml)
CUGAND	21432	/
L'HERBERGEMENT	15632	4815
LA BERNARDIERE	9165	138
LA BOISSIERE DE MONTAIGU	13589	157
LA BRUFFIERE	24650	/
BOUFFERE	31869	/
LA GUYONNIERE	19935	/
MONTAIGU	35340	2517
ST GEORGES DE MONTAIGU	32574	/
ST HILAIRE DE LOULAY	30416	/
MORMAISON	5820	14
ST ANDRE TREIZE VOIES	6402	/
ST SULPICE LE VERDON	2954	2218
ROCHESERVIERE	24202	/
ST PHILBERT DE BOUAIN	17759	/
TREIZE SEPTIERS	19762	/
TOTAL	311501	9859

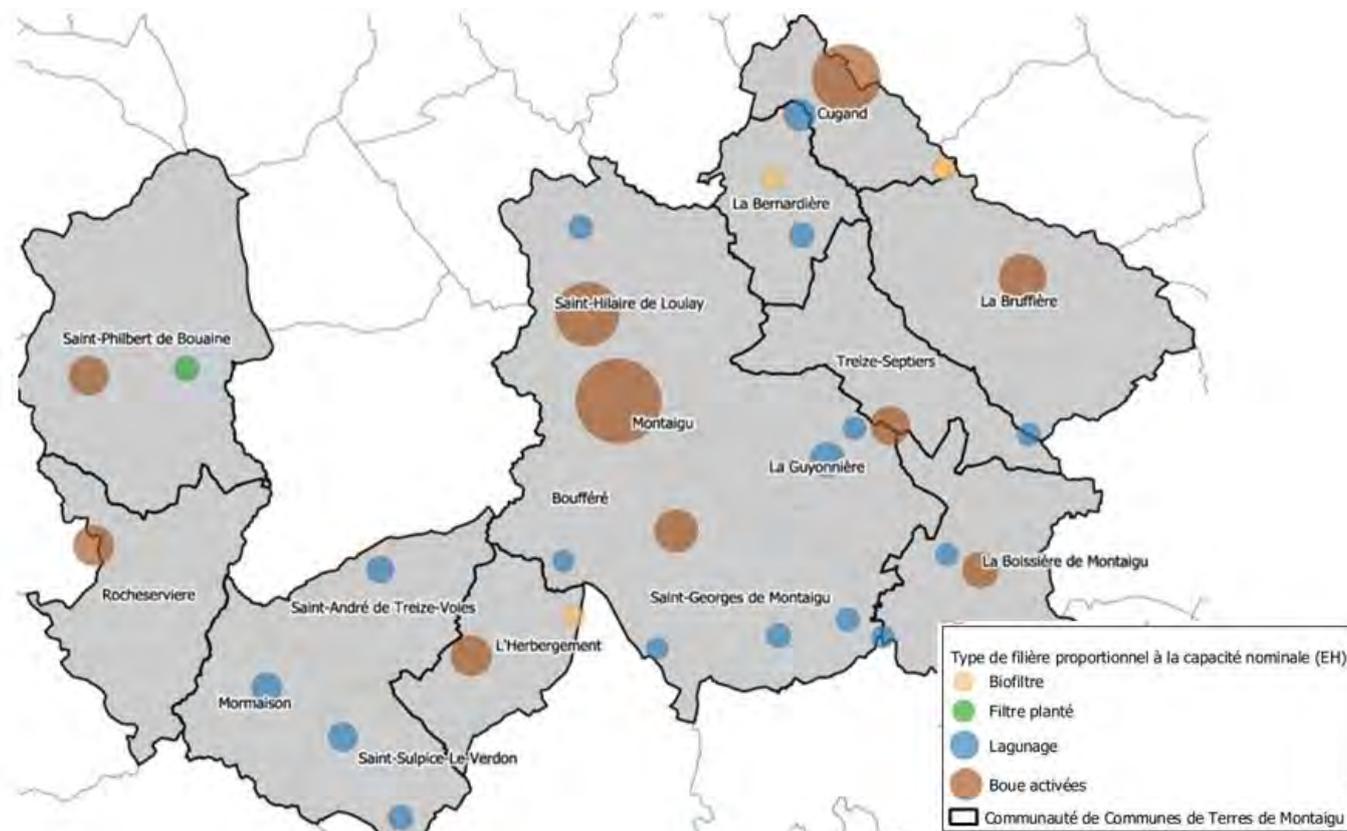
8 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

Type d'équipement de type BASSIN TAMPON	Localisation	Volume de stockage (m3)
BT Montaigu	Rue Joseph Gaillard - Montaigu	800
Boufféré	PR Lourie - Boufféré	200
Saint Georges de Montaigu	Lieu-dit Les Pinserons – St Georges de Montaigu	200
L'Herbergement	STEP L'Herbergement – Le Cerisier	500
La Bruffière	La Boulardière – La Bruffière	200
St Hilaire de Loulay	STEP St Hilaire de Loulay	200
La Boissière de Montaigu	Prétraitement STEP	200
Treize Septiers	STEP	200

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



30 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) assurent le traitement des eaux usées sur le territoire.



STEU N°1 : Station d'épuration de Rocheservière

Code Sandre de la station : 0444156S0005

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées								
Date de mise en service			26/07/2005								
Commune d'implantation			Corcoué sur Logne (44650)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			2800								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			670								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 5-11-2004									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Boulogne							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90							
DCO	125	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90							
MES	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90							
NGL	15	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	85							
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
28/01/2021	Oui	3	95,45	30	79,48	3,4	95,86	/	/	0,76	/
15/02/2021	Oui	3	98,13	30	91,32	2	98,67	8,05	81,06	1,3	75,51
14/03/2021	Oui	3	98,36	30	93,41	2	98,97	/	/	1,9	/
13/04/2021	Oui sauf Pt	3	98,9	30	95,53	3	99,11	/	/	2,1	/
26/05/2021	Oui sauf Pt	3	98,75	24	95,94	2	99,25	4,44	93,72	2,5	72,9
18/06/2021	Oui	3	98,25	26	94	2	99,08	/	/	1,1	/
10/07/2021	Oui	3	98,52	17	96,77	2	99,13	/	/	1,6	/
15/08/2021	Oui	3	99	25	96,99	3,5	99,07	4,45	95,45	1,7	85,33
15/09/2021	Oui	3	99,36	24	97,31	2	99,52	/	/	1,4	/
14/10/2021	Oui	3	98,34	21	95,29	2	97,76	/	/	0,89	/
21/11/2021	Oui	3	99,01	24	96,65	2	99,46	8,37	89,98	2	81,45

13/12/2021	Oui	3	98,67	19	96,97	2	99,39	/	/	0,96	/
------------	-----	---	-------	----	-------	---	-------	---	---	------	---

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration La Bernardière Nord du Bourg
Code Sandre de la station : 0485021S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			24/01/2005								
Commune d'implantation			La Bernardière (85610)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			1000								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			150								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Le Maingot					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
06/09/2021	Oui	47	88,54	290	72,39	120	73,92	22,8	79,85	9	30,8

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°3 : Station d'épuration La Bernardière Le Tacret
Code Sandre de la station : 0485021S0003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			25/01/2010								
Commune d'implantation			La Bernardière (85610)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			243								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			36								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			La Margerie					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
07/09/2021	Oui	22	95,77	200	83,19	27	94,81	20,41	82,56	6	75

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°4 : Station d'épuration La Brunnelière
Code Sandre de la station : 0485021S0004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Biofiltre								
Date de mise en service			01/10/2013								
Commune d'implantation			La Bernardière (85610)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			60								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			9								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			La Margerie					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
07/09/2021	Oui	4		49		3		75,1		10	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°5 : Station d'épuration La Boissière de Montaigu - Bourg
Code Sandre de la station : 0485025S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées								
Date de mise en service			19/09/2018								
Commune d'implantation			La Boissière de Montaigu (85600)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			1900								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			770								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Ruisseau de la Lignée					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		15		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
DCO		65		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70			
MES		20		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		85			
NGL		10		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		1		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/02/2021	Oui	3	97,84	30	89,46	3,3	96,76	/	/	0,59	86,17
17/03/2021	Oui	3	99,35	37	97,25	6,6	99,23	6,62	92,32	0,64	94,06
22/04/2021	Oui	5	99,65	42	98,67	11	99,49	/	/	0,59	97,94
05/05/2021	Oui	4	98,39	30	93,23	3,5	96,25	4,86	95,24	0,66	93,95
11/06/2021	Oui	3	99	25	96,21	2	98,75	/	/	0,58	94,78
21/06/2021	Oui	3	98,8	23	96,57	2	99,50	4,89	92,41	0,84	90,34
07/07/2021	Oui	4	99,54	26	98,99	9,5	99,18	5,73	95,21	0,67	96,34
24/08/2021	Oui	3	99,59	28	98,19	5,6	99,44	/	/	0,43	97,65
21/09/2021	Oui	3	99,73	26	98,99	6,4	99,62	7,47	94,91	0,34	98,41
24/10/2021	Oui	3	99,39	27	98,05	4,7	99,18	4,02	96,64	0,61	96,26

10/11/2021	Oui	3	99,45	21	98,14	5,1	99,08	/	/	0,27	98,04
04/12/2021	Oui	3	96,3	25	88,19	3,5	97,47	/	/	0,37	82,53

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°6 : Station d'épuration La Boissière de Montaigu – Zone Artisanale
Code Sandre de la station : 0485025S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			01/01/1990								
Commune d'implantation			La Boissière de Montaigu (85600)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			120								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			18								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Ruisseau de la Lignée					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun bilan en 2021	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°7 : Station d'épuration La Boissière de Montaigu – Village du Pont Léger
Code Sandre de la station : 0485025S0004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/01/2012							
Commune d'implantation				La Boissière de Montaigu (85600)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				110							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				16							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau de la Lignée							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun bilan en 2021	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°8 : Station d'épuration La Bruffière – St Symphorien
Code Sandre de la station : 0485039S0003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			01/01/1996								
Commune d'implantation			La Bruffière (85530)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			139								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			21								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			La Mozelle					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun bilan en 2021	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°9 : Station d'épuration La Bruffière – Pont Breland
Code Sandre de la station : 0485039S0005

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées								
Date de mise en service			15/11/2016								
Commune d'implantation			La Bruffière (85530)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			4000								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			1229								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			La Moselle					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		15		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		95			
DCO		50		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75			
MES		20		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
NGL		15		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70			
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		1		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
19/01/2021	Oui sauf Pt	4,03	97,9	18	96,78	8,8	93,44	/	/	1,25	/
11/02/2021	Oui	4,03	97,91	20	95,69	8,4	94,02	/	/	0,53	/
22/03/2021	Oui	12,84	96,09	47	93,24	12	95,92	3,19	96,91	0,8	92,47
18/04/2021	Oui sauf Pt	1,6	99,6	30	96,86	2	99,56	/	/	1,2	/
21/05/2021	Oui sauf Pt	7,64	98,02	32	95,94	4,4	98,79	/	/	2,44	/
16/06/2021	Oui	6,89	96,41	36	92,95	14	94,64	3,13	95,84	0,38	94,77
17/07/2021	Oui	5,23	99,11	32	97,57	8	98,67	/	/	0,25	/
17/08/2021	Oui	5,5	98,76	18	98,29	2	99,55	2	98,06	0,14	98,83
15/09/2021	Oui	6,18	98,27	32	96,14	2,4	99,27	/	/	0,85	/
14/10/2021	Oui	3,85	98,76	18	97,1	2	98,79	/	/	0,13	/

21/11/2021	Oui	4,71	99,15	21	98,07	2	99,69	3,38	96,21	0,34	96,84
13/12/2021	Oui sauf Pt	5	98,4	13	98,24	2	99,46	/	/	2,3	/

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°10 : Station d'épuration de Cugand – Beauséjour
Code Sandre de la station : 0485076S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boues activées							
Date de mise en service				15/03/2021							
Commune d'implantation				Cugand (85610)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				9600							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				2283							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Sèvre Nantaise							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				80	
DCO		90				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				75	
MES		30				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90	
NGL		15				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				70	
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt		2				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				80	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
18/04/2021	Oui	1,4	99,65	27	96,82	4	98,9	/	/	0,83	/
03/05/2021	Oui sauf Pt	7,24	96,64	35	92,63	11	93,04	7,16	91,8	3,18	60,5
21/05/2021	Oui	5,82	96,65	26	92,43	5,6	97,28			1,76	
16/06/2021	Oui	4,95	98,66	30	96,81	8	98,06	3,93	95,86	1,42	84,93
17/07/2021	Oui	3,88	98,99	23	97,27	6,4	98,52			0,89	
17/08/2021	Oui	4	98,81	9	98,85	5	97,89	3,13	96,39	0,38	95,36
15/09/2021	Oui	4,91	98,56	20	96,77	2	99,12			0,25	
14/10/2021	Oui	4,04	98,9	23	97,17	2	98,58			0,31	
14/11/2021	Oui sauf NGL	7,79	98,17	29	96,8	6,8	98,72	24,56	74,89	0,69	93,71

13/12/2021	Oui	4,4	97,95	14	97,3	2	99,15			1,81	
------------	-----	-----	-------	----	------	---	-------	--	--	------	--

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°11 : Station d'épuration de Cugand – La Doucinière
Code Sandre de la station : En cours

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Biofiltres							
Date de mise en service				2020							
Commune d'implantation				Cugand (85610)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				80							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				11							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Sèvre Nantaise							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
/											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°12 : Station d'épuration de La Guyonnière – Chemin des Balanjeards
Code Sandre de la station : 0485107S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			01/02/2003								
Commune d'implantation			La Guyonnière (85600)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			1700								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			255								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Ruisseau de la Cour					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES		150				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50	
NGL		15				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
13/12/2021	Oui sauf NGL	/	/	/	/	80	66,67	40,21	39,53	5,7	30,06
20/10/2021	Oui sauf NGL	/	/	/	/	66	83,9	16,26	81,56	7,25	23,68

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°13 : Station d'épuration de La Guyonnière – La Brétinière
Code Sandre de la station : 0485107S0003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				10/10/2008							
Commune d'implantation				La Guyonnière (85600)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				130							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				20							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau d'Asson							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
/											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°14 : Station d'épuration de L'Herbergement – Les Abraies
Code Sandre de la station : 0485108S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées								
Date de mise en service			15/02/2001								
Commune d'implantation			L'Herbergement (85260)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			2800								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			1050								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Ruisseau Le Blaison					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75			
MES		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
NGL		20		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		2		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
22/01/2021	Oui	3	96,15	11	95,56	1	99,38	/	/	0,12	96,66
14/02/2021	Oui	3	96,97	14,6	96,46	3,8	98,07	18,7	65,08	0,86	84,15
16/03/2021	Oui	3	98,02	32,3	93,78	10,2	97,06	/	/	0,67	90,75
08/04/2021	Oui sauf Pt	6	97,62	56,8	92,84	13,6	95,67	/	/	4	53,92
17/05/2021	Oui sauf Pt	3	97,29	40,3	89,4	18	90,26	13,5	78,09	1,32	74,73
23/06/2021	Oui sauf Pt	4	97,43	31	92,34	4,71	97,99	/	/	1,75	70,68
22/07/2021	Oui	3	99,18	31,3	96,46	6	98,41	/	/	0,75	93,38
10/08/2021	Oui sauf Pt	3	98,58	18	96,9	1,4	99,34	4,41	94,85	1,64	78,7
10/09/2021	Oui	3	98,78	26,3	96,7	4	98,95	/	/	0,86	93,3
09/10/2021	Oui sauf Pt	3	96,86	17	94,01	1,4	98,77	/	/	1,35	70,97

08/11/2021	Oui	3	98,59	16,7	97,51	0,8	99,72	5,31	94,12	1,94	80,62
13/12/2021	Oui	3	98,65	13,7	97,79	1	99,65	/	/	1,09	86,97

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°15 : Station d'épuration de L'Herbergement – La Riblauderie
Code Sandre de la station : En cours

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Biofiltres							
Date de mise en service				2020							
Commune d'implantation				L'Herbergement (85260)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				35							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau Le Blaison							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES		30				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
/											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°16 : Station d'épuration de Boufféré – La Fromagère
Code Sandre de la station : 0485146S0003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			01/11/2007								
Commune d'implantation			Boufféré (85600)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			60								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			9								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Fossé puis ruisseau Le Blaison					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
/											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°17 : Station d'épuration de Mormaison
Code Sandre de la station : 0485150S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/07/1992							
Commune d'implantation				Mormaison (85260)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				850							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				129							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		L'Issoire							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES		150				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60	
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
01/09/2021	Oui	54	88,27	290	73,4	140	70,22	48,3	55,3	12	14,32

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°18 : Station d'épuration de Saint André Treize Voies
Code Sandre de la station : 0485197S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			01/02/2000								
Commune d'implantation			St André Treize Voies (85260)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			541								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			81								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			L'Ognon					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
31/05/2021	Oui	46	90,42	230	77,23	48	90,94	53,64	47,46	8,3	36,15

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°19 : Station d'épuration de St Georges de Montaigu – Rte de Boufféré
Code Sandre de la station : 0485217S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées								
Date de mise en service			01/11/1985								
Commune d'implantation			St Georges de Montaigu (85600)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			3000								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			450								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			La Maine					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75			
MES		20		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK		10		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		2		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
20/01/2021	Oui	3	99,37	30	96,53	2,5	99,03	/	/	0,79	/
07/02/2021	Oui sauf MES	20,96	87,28	68,56	81,86	22,63	87,79	13,36	69,42	1,5	68,32
25/03/2021	Oui	3	99,53	38	96,62	2,6	99,6	/	/	0,73	/
06/04/2021	Oui	4	99,35	46	97,28	8,2	98,94	/	/	1,1	/
15/05/2021	Oui	4	98,66	38	95,05	6,6	98,16	5,63	93,82	0,97	91,9
21/06/2021	Oui	1	99,27	15	96,24	2	98,97	/	/	0,47	/
18/07/2021	Oui	3	99,4	31	96,95	2	99,56	/	/	0,3	/
09/08/2021	Oui	3	99,29	25	97,4	2	99,56	3,64	96,44	0,38	97,09
08/09/2021	Oui	3	99,17	30	97	2,8	99,34	/	/	0,65	/
07/10/2021	Oui	13	95,54	42	94,39	14	94,86	/	/	0,78	/

23/11/2021	Oui	3	99,24	42	95,87	2,8	99,31	15,7	84,74	0,32	97,51
17/12/2021	Oui sauf Pt	9	97,04	58	93,04	20	94,63	/	/	2,1	/

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°20 : Station d'épuration de St Georges de Montaigu – La Rangizière
Code Sandre de la station : 0485217S0006

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				06/07/2005							
Commune d'implantation				St Georges de Montaigu (85600)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				187							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				22							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Grande Maine							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
/											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°21 : Station d'épuration de Saint Georges de Montaigu – La Chapelière
Code Sandre de la station : 0485217S0007

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/03/1994							
Commune d'implantation				St Georges de Montaigu (85600)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				83							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				12							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Le Bouvreau							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
/											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°22 : Station d'épuration de Saint Georges de Montaigu – La Dragonnière
Code Sandre de la station : 0485217S0008

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				15/09/2009							
Commune d'implantation				St Georges de Montaigu (85600)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				150							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				22							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Grande Maine							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
/											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°23 : Station d'épuration de Saint Hilaire de Loulay – ZI Les Landes de Roussais
Code Sandre de la station : 0485224S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/01/1994							
Commune d'implantation				St Hilaire de Loulay (85600)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				154							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				23							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Maine							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
/											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°24 : Station d'épuration de Saint Hilaire de Loulay – La Vergnaie
Code Sandre de la station : 0485224S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées								
Date de mise en service			21/04/2020								
Commune d'implantation			St Hilaire de Loulay (85600)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			8100								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			2000								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Le Noyer					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		95			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
MES		30		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		95			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK		10		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		1		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
19/01/2021	Oui	1,92	99,22	19	96,85	4,4	98,23	/	/	0,23	96,32
11/02/2021	Oui	3,6	98,08	21	95,38	4	97,92	/	/	0,15	98,49
22/03/2021	Oui	5,46	98,68	30	96,64	5,6	98,72	3	96,7	0,56	94,6
18/04/2021	Oui	1,3	99,68	30	96,63	2	99,31	/	/	0,66	96,05
21/05/2021	Oui	9,08	97,65	37	95,65	10	97,33	/	/	0,16	98,42
16/06/2021	Oui	5,12	99,03	27	97,85	8	98,28	2,93	97,35	0,57	95,02
17/07/2021	Oui	3,79	98,84	20	97,12	2	99,23	/	/	0,13	98,97
17/08/2021	Oui	6,2	98,7	16	98,33	5	98,73	2,43	97,13	0,11	98,65
15/09/2021	Oui	6,82	98,66	30	97,16	8	97,77	/	/	0,27	97,51
14/10/2021	Oui	4,3	98,83	18	97,65	2	99,39	/	/	0,14	98,46

14/11/2021	Oui	3,9	99,1	14	98,58	2	99,57	3,18	97,17	0,18	98,64
13/12/2021	Oui	5,3	98,55	19	97,38	3,2	98,84	/	/	0,27	96,99

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°25 : Station d'épuration de Montaigu - Agglomération
Code Sandre de la station : 0485224S0004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées								
Date de mise en service			08/09/2011								
Commune d'implantation			St Hilaire de Loulay (85600)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			14850								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			5800								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			La Maine					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		20		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75			
MES		30		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
NGL		10		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70			
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		1		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
11/01/2021	Oui	/	/	38	93,94	9,9	96,34	/	/	/	/
20/01/2021	Oui	3	99,11	30	95,21	7,3	97,03	4,44	93,17	0,52	93,27
07/02/2021	Oui sauf MES	3	97	44	83,3	14	85,99	5,31	84,11	0,63	82,22
20/02/2021	Oui	/	/	30	93,08	4	97,99	/	/	/	/
08/03/2021	Oui	3	99,18	34	96,36	8	98,34	3,89	95,33	0,49	95,11
25/03/2021	Oui	/	/	36	95,33	7,3	98,08	/	/	/	/
06/04/2021	Oui	/	/	38	96,43	8,8	98,31	/	/	/	/
22/04/2021	Oui	4	98,81	30	96,74	9,3	97,71	3,83	95,47	0,61	93,73
05/05/2021	Oui	/	/	41	93,62	4,2	98,87	/	/	/	/
15/05/2021	Oui	3	98,79	28	94,64	3,8	98,57	2,79	95,27	0,65	91,14

11/06/2021	Oui sauf Pt	4	99,04	31	96,65	10	97,48	3,1	96,79	1,4	87,48
21/06/2021	Oui	/	/	22	94,34	7,7	96,14	/	/	/	/
07/07/2021	Oui	3	99,18	22	97,65	8,1	98,01	2,99	96,28	0,36	96,46
18/07/2021	Oui	/	/	28	96,78	16	96,28	/	/	/	/
09/08/2021	Oui	3	99,06	27	96,61	13	96,89	2,5	95,56	0,51	94,71
24/08/2021	Oui	/	/	32	96,18	15	95,29	/	/	/	/
08/09/2021	Oui	/	/	33	96,51	17	95,7	/	/	/	/
21/09/2021	Oui	3	99,23	31	96,92	13	96,98	3,27	96,97	0,44	96,1
07/10/2021	Oui	3	99,17	26	97,1	8,5	97,59	3,45	95,93	0,45	95,44
14/10/2021	Oui	3,9	98,21	19	95,81	3	98,32	8,16	90,93	0,2	97,6
24/10/2021	Oui	/	/	23	95,88	2,3	98,62	/	/	/	/
11/11/2021	Oui	/	/	24	96,8	3,7	98,85	/	/	/	/
23/11/2021	Oui	3	99,11	24	97,01	5,1	98,53	3,97	95,54	0,46	95,11
04/12/2021	Oui	3	97,81	26	91,71	7,9	95,26	4,13	90,13	0,35	92,71
17/12/2021	Oui	/	/	26	97,11	9	97,38	/	/	/	/

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°26 : Station d'épuration de St Philbert de Bouaine – Les Beautés
Code Sandre de la station : 0485262S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées								
Date de mise en service			01/10/2018								
Commune d'implantation			St Philbert de Bouaine (85660)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			2600								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			653								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			L'Issoire					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		20		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75			
MES		30		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
NGL		15		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70			
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		1		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
28/01/2021	Oui	4	95,49	30	86,97	5,1	96,51	/	/	0,69	/
15/02/2021	Oui sauf Pt	3	97,94	30	88,97	2	98,53	5,45	88,33	1,7	61,85
14/03/2021	Oui	3	98,66	39	92,84	4,4	97,86	/	/	0,5	92,96
13/04/2021	Oui sauf DCO	3	98,8	102	82,59	5	98,2	/	/	0,9	90,87
26/05/2021	Oui	6	97,93	37	93,36	10	97,08	3,99	95,54	0,89	92,45
18/06/2021	Oui	3	98,04	30	93,48	6,1	97,55	/	/	0,9	/
10/07/2021	Oui sauf Pt	4	98,57	33	95,46	16	95,13	/	/	1,3	86,68
15/08/2021	Oui	3	99,26	30	97,25	8	98,2	4,48	95,81	0,4	96,89
15/09/2021	Oui	3	99,39	26	97,2	10	97,54	/	/	0,36	97,19
14/10/2021	Oui	3	98,98	24	96,83	3,3	99,05	/	/	0,39	96,63

16/11/2021	Oui	3	99,14	28	96,75	6	97,25	6,34	93,86	0,47	96,35
13/12/2021	Oui	3	98,65	21	97,16	3	99,01	/	/	0,5	94,19

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°27 : Station d'épuration de St Philbert de Bouaine – Les La Chevronnière
Code Sandre de la station : 0485262S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtre planté de roseaux								
Date de mise en service			01/03/2013								
Commune d'implantation			St Philbert de Bouaine (85660)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			200								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			30								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			L'Issoire					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
MES		30		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK		10		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		85			
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		8		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
/											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°28 : Station d'épuration de St Sulpice le Verdon – Le Bourg
Code Sandre de la station : 0485272S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			01/03/2014								
Commune d'implantation			St Sulpice Le Verdon (85260)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			720								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			108								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			L'Issoire					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
31/05/2021	Oui	38	86,9	180	74,29	75	71,15	26,41	68,37	4,8	52

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°29 : Station d'épuration de St Sulpice le Verdon – La Chevasse
Code Sandre de la station : 0485272S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				03/05/2005							
Commune d'implantation				St Sulpice Le Verdon (85260)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				200							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				30							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				L'Issoire					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
/											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°30 : Station d'épuration de Treize-Septiers
Code Sandre de la station : 0485295S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées								
Date de mise en service			20/01/2007								
Commune d'implantation			Treize-Septiers (85600)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			2500								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			725								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Ruisseau d'Asson					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
MES		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
NGL		15		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		2		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
20/01/2021	Oui	4	98,41	30	93,9	4,7	97,76	/	/	1,9	/
07/02/2021	Oui sauf Pt	5,1	89,81	33,72	70,78	13,4	93,84	8,44	72,92	2,03	28,3
25/03/2021	Oui sauf Pt	10	94,96	68	78,64	14	84,04	/	/	2,9	/
06/04/2021	Oui	3	98,71	38	94,41	6	98,18	/	/	0,2	/
15/05/2021	Oui	3	98,35	36	90,62	7,2	96,9	8,23	84,68	1,1	83,74
21/06/2021	Oui	5	97,41	30	94,5	11	97,45	/	/	0,99	82,92
18/07/2021	Oui	3	99,22	27	96,3	9	97,46	/	/	0,35	/
09/08/2021	Oui	3	98,67	20	96,25	2	99,15	1,92	96,88	0,15	97,95
08/09/2021	Oui	16	95,32	73	91,57	33	88,56	/	/	1,3	/
07/10/2021	Oui	3	97,95	10	97,44	2	99,02	/	/	0,11	/

23/11/2021	Oui	3	98,24	11	97,67	2	99,04	9,83	83,61	0,5	
17/12/2021	Oui	3	98,28	24	95,42	2,5	98,95	/	/	0,91	/

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Non concerné par les quantités de boues issues des ouvrages d'épuration.

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration Montaigu Agglomération	249	311
Station d'épuration de Rocheservière	13,35	15,5
Station d'épuration de la Bruffière	19,22	32,92
Station d'épuration de Cugand	75,89	47,78
Station d'épuration de l'Herbergement	11,78	23,59
Station d'épuration de Saint Georges de Montaigu	25,05	44,1
Station d'épuration de Saint Hilaire de Loulay	21,3	51,72
Station d'épuration de Saint Philbert de Bouaine	14,62	13,78
Station d'épuration de Treize-Septiers	138,48	0
Total des boues évacuées	568,69	540,69

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Communes	Part fixe		Part variable							
	2021	2022	L'eau économe - 0-50 m ³		L'eau utile - 51-100 m ³		L'eau essentielle - 101-200 m ³		L'eau confort - > 200m ³	
			2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
CCTDM	50,00 €	49,02 €	1,40 €	1,41 €	1,60 €	1,62 €	1,60 €	1,65 €	2,00 €	2,05 €
La Bernardière	58,00 €	56,02 €	1,15 €	1,18 €	1,15 €	1,20 €	1,15 €	1,23 €	1,15 €	1,25 €
Cugand secteur SMFA Cugand-Gétigné part collectivité	0,00 €	1,40 €	1,18 €	1,14 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,21 €	1,18 €	1,24 €
Cugand secteur SMFA Cugand-Gétigné part SIA	27,00 €	27,00 €	0,58 €	0,61 €	0,58 €	0,61 €	0,58 €	0,61 €	0,58 €	0,61 €
Cugand secteur SMFA Cugand-Gétigné (part collectivité + SIA)	27,00 €	28,40 €	1,76 €	1,75 €	1,76 €	1,79 €	1,76 €	1,82 €	1,76 €	1,85 €
Cugand hors secteur SMFA Cugand-Gétigné	27,00 €	28,40 €	1,76 €	1,75 €	1,76 €	1,79 €	1,76 €	1,82 €	1,76 €	1,85 €
La Bruffière part collectivité	40,21 €	9,06 €	0,81 €	0,72 €	0,81 €	1,05 €	0,81 €	1,41 €	0,81 €	1,84 €
La Bruffière part fermier	26,35 €	31,94 €	0,53 €	0,7574 €	0,53 €	0,7574 €	0,53 €	0,7574 €	0,53 €	0,7574 €
La Bruffière (part collectivité + part fermier)	66,56 €	41,00 €	1,34 €	1,48 €	1,34 €	1,81 €	1,34 €	2,17 €	1,34 €	2,60 €
Treize Septiers	44,00 €	43,69 €	1,25 €	1,27 €	1,25 €	1,30 €	1,25 €	1,32 €	1,25 €	1,34 €
Montaigu Vendée - Saint Hilaire de L. part collectivité	25,00 €	23,77 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,52 €	0,50 €	0,54 €	0,50 €	0,56 €
Montaigu Vendée - Saint Hilaire de L. part fermier	25,00 €	25,93 €	0,96 €	0,9917 €	0,96 €	0,9917 €	0,96 €	0,9917 €	0,96 €	0,9917 €
Montaigu Vendée - Saint Hilaire de L. (part collectivité + part fermier)	50,00 €	49,70 €	1,46 €	1,49 €	1,46 €	1,51 €	1,46 €	1,53 €	1,46 €	1,55 €
Montaigu Vendée - Boufféré	50,00 €	49,02 €	1,40 €	1,41 €	1,40 €	1,44 €	1,40 €	1,46 €	2,00 €	2,05 €
Montaigu Vendée - La Guyonnière	25,00 €	26,27 €	1,30 €	1,32 €	1,30 €	1,34 €	1,30 €	1,37 €	1,30 €	1,39 €
Montaigu Vendée - Saint-Georges de M.	32,73 €	33,48 €	1,39 €	1,40 €	1,39 €	1,43 €	1,39 €	1,45 €	1,39 €	1,48 €
La Boissière de Montaigu	41,00 €	41,00 €	1,42 €	1,43 €	2,29 €	2,24 €	2,29 €	2,28 €	2,29 €	2,32 €
Rocheservière	45,00 €	44,58 €	1,40 €	1,41 €	1,40 €	1,44 €	1,40 €	1,46 €	1,40 €	1,49 €
L'Herbergement	18,00 €	19,54 €	1,80 €	1,77 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,83 €	1,80 €	1,87 €
Saint Philbert de Bouaine	41,50 €	41,45 €	1,40 €	1,41 €	1,40 €	1,44 €	1,40 €	1,46 €	1,40 €	1,49 €
Montreverd - Saint André Treize Voies	33,50 €	34,18 €	1,13 €	1,16 €	1,13 €	1,18 €	1,13 €	1,21 €	1,13 €	1,23 €
Montreverd - Saint Sulpice le Verdon	33,50 €	34,18 €	1,23 €	1,25 €	1,23 €	1,28 €	1,23 €	1,30 €	1,23 €	1,33 €
Montreverd - Mormaison	33,50 €	34,18 €	0,98 €	1,02 €	0,98 €	1,04 €	0,98 €	1,06 €	0,98 €	1,08 €

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Communes	2021		2022	
	TTC (yc AELB)	TTC au m ³	TTC (yc AELB)	TTC au m ³
CCTDM	275,00 €	2,29 €	276,67 €	2,31 €
La Bernardière	235,40 €	1,96 €	239,38 €	1,99 €
Cugand secteur SMFA Cugand-Gétigné part collectivité	155,76 €	1,30 €	155,76 €	1,30 €
Cugand secteur SMFA Cugand-Gétigné part SIA	126,06 €	1,05 €	130,02 €	1,08 €
Cugand secteur SMFA Cugand-Gétigné (part collectivité + SIA)	281,82 €	2,35 €	285,78 €	2,38 €
Cugand hors secteur SMFA Cugand-Gétigné	281,82 €	2,35 €	285,78 €	2,38 €
La Bruffière part collectivité	151,15 €	1,26 €	133,91 €	1,12 €
La Bruffière part fermier	118,75 €	0,99 €	158,81 €	1,32 €
La Bruffière (part collectivité + part fermier)	269,90 €	2,25 €	292,73 €	2,44 €
Treize Septiers	233,20 €	1,94 €	238,25 €	1,99 €
Montaigu Vendée - Saint Hilaire de L. part collectivité	93,50 €	0,78 €	94,13 €	0,78 €
Montaigu Vendée - Saint Hilaire de L. part fermier	174,02 €	1,45 €	179,23 €	1,49 €
Montaigu Vendée - Saint Hilaire de L. (part collectivité + part fermier)	267,52 €	2,23 €	273,35 €	2,28 €
Montaigu Vendée - Boufféré	259,60 €	2,16 €	262,59 €	2,19 €
Montaigu Vendée - La Guyonnière	218,90 €	1,82 €	225,14 €	1,88 €
Montaigu Vendée - Saint-Georges de M.	239,28 €	1,99 €	244,18 €	2,03 €
La Boissière de Montaigu	319,33 €	2,66 €	316,91 €	2,64 €
Rocheservière	254,10 €	2,12 €	257,71 €	2,15 €
L'Herbergement	277,20 €	2,31 €	277,90 €	2,32 €
Saint Philbert de Bouaine	250,25 €	2,09 €	254,27 €	2,12 €
Montreverd - Saint André Treize Voies	205,81 €	1,72 €	212,72 €	1,77 €
Montreverd - Saint Sulpice le Verdon	219,01 €	1,83 €	225,15 €	1,88 €
Montreverd - Mormaison	186,01 €	1,55 €	194,02 €	1,62 €
TOTAL / MOYENNE	251,42 €	2,10 €	256,62 €	2,14 €

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle (pour les usagers mensualisés)
 semestrielle (pour les non-mensualisés)
 trimestrielle
 quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

	Recettes de facturation		
	Exercice 2020 en € HT	Exercice 2021 en € HT	Variation en %
Périmètre TDM (dont Boufféré)	nc	1058007	nc
Cugand	nc	142611	nc
La Bernardière	nc	83530	nc
La Bruffière	nc	143753	nc
La Guyonnière	nc	98855	nc
La Boissière de Montaigu	nc	171518	nc
L'Herbergement	nc	185670	nc
Montréverd	nc	121381	nc
St Georges de Montaigu	nc	245281	nc
St Hilaire de Loulay	nc	89885	nc
Treize-Septiers	nc	150098	nc
St Philbert de Bouaine	nc	nc	nc
Rocheservière	nc	nc	nc
TOTAL	nc	2490589	nc

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : **2 490 589 €** (nc au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées n'a pas pu être déterminé.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	_Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	_Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		_Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		87,4 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	32 %	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	50,1_%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	45	-	28

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **28** pour l'exercice 2021 (nc pour 2020).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

***En cours d'évaluation par les services de la DDTM**

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration Montaigu Agglomération	519,03 (891 admissible)	Nc*
Station d'épuration Rocheservière Moulin Graveau	110,83 (168 admissible)	Nc*
Station d'épuration La Bruffière – Pont Breland	130,63 (240 admissible)	Nc*
Station d'épuration Cugand - Beauséjour	266,05 (576 admissible)	Nc*
Station d'épuration L'Herbergement - Les Abraies	82,87 (168 admissible)	Nc*
Station d'épuration St Georges de Montaigu – Rte de Boufféré	141,99 (180 admissible)	Nc*
Station d'épuration St Hilaire de Loulay- La Vergnaie	149,3 (486 admissible)	Nc*
Station d'épuration St Philbert de Bouaine – Les Beautés	78,94 (156 admissible)	Nc*
Station d'épuration Treize-Septiers	101,77 (150 admissible)	Nc*

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

***En cours d'évaluation par les services de la DDTM**

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration Montaigu Agglomération	519,03	Nc*
Station d'épuration Rocheservière Moulin Graveau	110,83	Nc*
Station d'épuration La Bruffière – Pont Breland	130,63	Nc*
Station d'épuration Cugand - Beauséjour	266,05	Nc*
Station d'épuration L'Herbergement - Les Abraies	82,87	Nc*
Station d'épuration St Georges de Montaigu – Rte de Boufféré	141,99	Nc*
Station d'épuration St Hilaire de Loulay- La Vergnaie	149,3	Nc*
Station d'épuration St Philbert de Bouaine – Les Beautés	78,94	Nc*
Station d'épuration Treize-Septiers	101,77	Nc*

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

***En cours d'évaluation par les services de la DDTM**

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration Montaigu Agglomération	519,03	Nc*
Station d'épuration Rocheservière Moulin Graveau	110,83	Nc*
Station d'épuration La Bruffière – Pont Breland	130,63	Nc*
Station d'épuration Cugand - Beauséjour	266,05	Nc*
Station d'épuration L'Herbergement - Les Abraies	82,87	Nc*
Station d'épuration St Georges de Montaigu – Rte de Boufféré	141,99	Nc*
Station d'épuration St Hilaire de Loulay- La Vergnaie	149,3	Nc*
Station d'épuration St Philbert de Bouaine – Les Beautés	78,94	Nc*
Station d'épuration Treize-Septiers	101,77	Nc*

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration Montaigu Agglomération :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	311
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/

Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		311

Station d'épuration de Rocheservière :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	15,5
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		15,5

Station d'épuration de La Bruffière :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	32,92
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		32,92

Station d'épuration de Cugand :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	47,78
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		47,78

Station d'épuration de L'Herbergement :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	23,59
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		23,59

Station d'épuration de St Georges de Montaigu :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	44,1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		44,1

Station d'épuration de St Hilaire de Loulay :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	51,72
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		51,72

Station d'épuration de St Philbert de Bouaine :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	13,78
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		13,78

Station d'épuration de Treize-Septiers :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (96 % en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	
	Exercice 2020	Exercice 2021
L'Herbergement	nc	106988
Montaigu-Vendée	nc	896822
Cugand	nc	8507
La Bernardière	nc	33511
La Boissière de Montaigu	nc	119766
La Bruffière	nc	416130
Montréverd	nc	2945
Rocheservière	nc	15026
St Philbert de Bouaine	nc	17090
Treize-Septiers	nc	249472
TOTAL	nc	1866257

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

Périmètre Terres de Montaigu	2 203 701,75 €
CUGAND	225 662,13 €
BERNARDIERE	210 708,76 €
BOISSIERE	677 823,23 €
BRUFFIERE	980 587,50 €
HERBERGEMENT	122 845,12 €
MONTAIGU-VENDEE Régie	600 774,14 €
MONTAIGU-VENDEE DSP	1 114 320,62 €
MONTREVERD	121 255,65 €
ROCHESERVIERE	227 815,59 €
ST PHILBERT	451 500,30 €
TREIZE SEPTIERS	335 635,30 €
TOTAL	7 272 630,09

4.3. Amortissements



Dotations amortissement en 2021 :

Périmètre Terres de Montaigu	292 228,94 €
CUGAND	98 408,85
BERNARDIERE	58 771,38
BOISSIERE	88 067,10
BRUFFIERE	46 129,34
HERBERGEMENT	49 280,00
MONTAIGU-VENDEE Régie	227 641,50
MONTAIGU-VENDEE DSP	55 010,98
MONTREVERD	61 647,51
ROCHESERVIERE	65 811,81
ST PHILBERT	55 562,70
TREIZE SEPTIERS	73 717,26

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € (HT)	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Lancement Schéma directeur assainissement à l'échelle du territoire fin 2022	400 000	nc

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Aucun programme pluriannuel de travaux n'a été adopté par les assemblées délibérantes.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2021, les services n'ont pas reçu de demande d'abandon de créance.

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune opération de coopération décentralisée en 2021.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Non calculé	41936
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	9	9
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	568,69	540,69
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,10	2,10
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,99 %	nc
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	28	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	nc	Données transmises par la DDTM (en cours)
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	nc	Données transmises par la DDTM (en cours)
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	nc	Données transmises par la DDTM (en cours)
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	96 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

7. Annexe : note d'information 2022 de l'Agence de l'Eau établie sur la base de l'activité 2021

Édition mars 2022
 CHIFFRES 2021

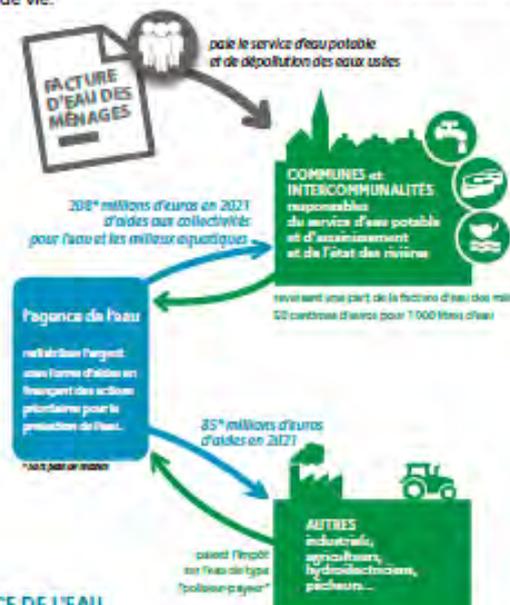
L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



FACTURE D'EAU DES MÉNAGES paie le service d'eau potable et de dépollution des eaux usées

208* millions d'euros en 2021 d'aides aux collectivités pour l'eau et les milieux aquatiques

l'agence de l'eau redistribue l'argent sous forme d'aides en favorisant des actions prioritaires pour la préservation de l'eau.

35* millions d'euros d'aides en 2021

COMMUNES et INTERCOMMUNALITÉS responsables du service d'eau potable et d'assainissement et de l'état des rivières

reçoivent une part de la facture d'eau des ménages (20 centimes d'euro pour 1 000 litres d'eau)

AUTRES industriels, agriculteurs, hydroélectriciens, pêcheurs...

paient l'impôt en fonction de type "pollueur-payeur"

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (DFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,27 euros TTC par m³ (prix hors taxes de 3,98 euros TTC).

www.services.eaufrance.fr/loire-bretagne

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2294 du code général de collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1007 du 8 août 2016 - art.11, impose à la ou les maires ou à la ou les président(e)s de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La ou les maires ou la ou les président(e)s de l'établissement public de coopération intercommunale peut/sent le publier sur le site de l'information publique de l'Agence de l'eau, ou l'office de l'eau sur les indications figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la répartition de son programme pluriannuel d'intervention. RPS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/question/rps/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 1^{er} programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

2

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



*MASC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Kersia - S&L B
18 rue de Sébot
22440 PLOUBRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 Avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)
Toue Eugène Varlin - CS 90521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
ml-ocean@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Coëlette - CS 20040
86282 SAINT-BENOÎT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud - CS 40031
63370 LEMPOES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 63
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Suivez l'actualité    

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Découvrez les **podcasts**



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr